

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2015

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Jean-François Dormont, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Frédéric Henriot (à partir de 20h45), Isabelle Ladousse, Raymond Raphaël (à partir de 20h45), Simone Parvez (à partir de 21h35), Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert.

Absents excusés représentés :

Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35) pouvoir à Michèle Viala
Claudie Mory pouvoir à David Ros
Frédéric Henriot (jusqu'à 20h45) pouvoir à Elisabeth Delamoye
Simone Parvez (jusqu'à 21h35) pouvoir à Raymond Raphaël
Rachid Redouane pouvoir à Stéphane Charousset

Raymond Raphaël absent jusqu'à 20h45

Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de présents à 20h30 27
Nombre de votants 31 – 33 à 20h45

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Elisabeth Delamoye est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 1^{er} AVRIL 2015**

	Page
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2015	4
- Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	4
<u>Finances</u>	
- Budget primitif de la commune – Exercice 2015	8
- Budget primitif assainissement – Exercice 2015	26
- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2015	33
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables budget commune	33
- Garantie d'emprunt à la société immobilière 3F pour l'acquisition en VEFA de 28 logements PLUS-PLAI sis 18 rue des Hucherries à Orsay	34
- Convention de réservation pour 11 logements sociaux rue Louis Scocard (huit arpents)	35
- Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2015	35
- Indemnité de conseil au trésorier pour l'année 2014	37
- Subventions aux associations – Exercice 2015	37
- Tarifs d'insertion publicitaire dans le magazine municipal de la Mairie d'Orsay	40
- Adhésion à l'association Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	40
<u>Marchés publics</u>	
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de sel et autres produits de déneigement et désignation des représentants de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes	41
- Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de contrôle de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux et du CCAS et des réseaux individuels (Lot n°1 – contrôle de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux et du CCAS)	42

- Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de fourniture de vêtements et d'équipement de travail (Lot n°1 – vêtements et équipements de protection individuelle)	43
- Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de prestations de blanchissage	44
<u>Personnel communal</u>	
- Convention triennale d'objectifs – Association des Employés Communaux d'Orsay	44
<u>Urbanisme</u>	
- Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la Cyprenne	45
- Remise gracieuse des pénalités sur les taxes d'urbanisme	47
- Approbation du projet de règlement local de publicité	47
<u>Direction de l'enfance</u>	
- Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du relais Assistantes Maternelles 2015-2017	50
- Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les accueils de loisirs sans hébergement	51
- Tarification des séjours en centres de vacances – été 2015	52
<u>Jeunesse</u>	
- Participation communale pour les mini-séjours de printemps et d'été 2015	53
<u>Sports</u>	
- Avenant au Contrat Régional Départemental	55
- Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la construction d'un terrain synthétique de rugby	56

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2015

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

Arrivée de M. Raphaël avec le pouvoir de Mme Parvez à 20h45.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
29-janv	15-18	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gracieux, au profit de l'association «Comité d'Histoire Locale d'Orsay et des environs (CHLOE)». Locaux situés 71 rue de Paris à Orsay, d'une surface de 25 m ² . La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée au maximum trois fois.
3-fév	15-19	Convention de formation passée avec l'Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations (AIDIL). Formation pour les élus, sur le thème « la politique de l'eau », les 31 janvier et 7 février 2015. Le montant de la dépense s'élève à 2050€.
3-fév	15-20	Convention de formation passée avec CARIDE Formation, pour un agent de la commune. Formation sur le thème « habilitation électrique BR-recyclage », les 2 et 3 février 2015. Le montant de la dépense s'élève à 270€.
3-fév	15-21	Convention de formation passée avec FORUM, pour la gestion des villes et des Collectivités territoriales. Formation pour un élu, sur le thème « maîtriser la prise de parole en public », les 22 et 23 janvier 2015. Le montant de la dépense s'élève à 547.50€.
3-fév	15-22	Convention de formation passée avec MADELIN SA, pour un agent de la commune. Formation sur le thème « la haute sûreté en serrurerie », les 18 et 19 mars 2015. Le montant de la dépense s'élève à 1008€.
5-fév	15-23	Convention avec l'Association Locale d'Orsay - Cellule de Réponse Rapide « la Croix Blanche » pour un dispositif de secours à l'occasion de la manifestation « Festival Street Art Paradise » organisée par le Service Municipal de la Jeunesse. Le montant de la prestation est fixé à 240 €.
5-fév	15-24	Contrat avec la société LOGITUD pour la maintenance du module d'échange COMEDDEC pour l'Etat-Civil. Ce contrat pourra être renouvelé deux fois au maximum jusqu'au 31 décembre 2017. Le montant annuel est fixé à 358,20 €.
6-fév	15-25	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Marie-Thérèse Eyquem, au profit du Club Athlétique d'Orsay section gym aux agrès, pour l'organisation d'une compétition, les 4 et 5 avril 2015.

11-fév	15-26	Convention de mise à disposition à titre gracieux du boulodrome, au profit du Club d'Orientation Loisir d'Etrechy, pour l'organisation d'une course pédestre, le mercredi 27 mai 2015.
11-fév	15-27	Adoption d'un marché n°2015-01D avec la société KARCHER SAS, relatif à la maintenance d'un nettoyeur haute pression (eau froide), de type HD 1050 B, pour un montant de 479 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
11-fév	15-28	Convention de mise à disposition des vestiaires et des lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique, au profit du Club Omnisport des Ulis section natation, pour l'organisation d'entraînements. Mise à disposition du 2 mars au 18 avril 2015, pour un montant de 2 170,00 €.
13-fév	15-29	Adoption d'un contrat n°2015-02D avec la société IXOFF, relatif à la maintenance des contrôles d'accès. Le marché est conclu pour une période de quatre ans et pour un montant de 2 277,00 €.
13-fév	15-30	Convention de formation passée avec SAS PRODEV « ARFOS », pour un agent de la commune sur le thème « évaluer le partenariat collectivités locales-associations ». Les 26 et 27 mars 2015 pour un montant de 1230 €.
13-fév	15-31	Convention de formation passée avec SAS PRODEV « ARFOS », pour un agent de la commune sur le thème « outils et méthodes structurants pour la gestion des activités et des événements ». Les 16 et 18 juin 2015 pour un montant de 1668 €.
13-fév	15-32	Convention de formation passée avec CEDIS, pour un adjoint au maire sur le thème « journées nationales de formation des élu-es municipaux ». Le 5 février 2015 pour un montant de 380 €.
18-fév	15-33	Convention de mise à disposition à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit du Tarot Club d'Orsay, pour l'organisation d'un championnat de France de Tarot, le 21 mars 2015.
18-fév	15-34	Convention de mise à disposition à titre gracieux, de surfaces de pêche et d'un chalet au Lac du Mail, au profit de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « l'Entente de l'Yvette ». La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois.
18-fév	15-35	Convention de mise à disposition à titre gracieux, du terrain synthétique et du terrain annexe de rugby du stade municipal et de la salle de gymnastique MTE au profit de l'UFR STAPS de l'université Paris Sud XI à Orsay, pour les entraînements. Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an.
28-fév	15-36	Avenant n°2 à la décision n°06-40 relative à la création d'une régie de recettes pour la gestion des concessions au cimetière d'Orsay. Modifications de l'encaissement, la régie encaisse toutes les taxes funéraires.
18-fév	15-37	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert Batuk'action par Imagin'action-Compagnie, pour les enfants et les parents de la commune d'Orsay. Organisation d'un spectacle le 21 mars 2015, pour un montant de 550,00 €.

20-fév	15-38	Convention de formation avec CARIDE, pour trois agents de la commune, sur le thème « habilitation électrique BS – initial » et pour quatre agents « habilitation électrique BR – recyclage ». Les 2 et 3 mars 2015 et les 9 et 10 avril 2015, pour un montant de 1840 €.
3-mars	15-39	Convention de mise à disposition à titre gracieux, du dojo et des vestiaires du gymnase M-T Eyquem, au profit du Shadow Boxing Club, pour l'organisation d'une sélection nationale de Wushu-Sanda, le 8 mars 2015.
3-mars	15-40	Convention de mise à disposition à titre gracieux, du boulodrome, au profit de l'Association Sportive du Lycée Blaise Pascal, pour l'organisation d'un championnat d'académie de VTT UNSS, le 15 avril 2015.
3-mars	15-41	Convention de partenariat entre la Mairie d'Orsay, la ligue de l'enseignement du 91 et l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), relative à la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » dans les établissements Petite Enfance de la ville d'Orsay. Cette convention est conclue du 1 ^{er} avril 2015 au 31 août 2016.
26-fév	15-42	Constitution de partie civile – désignation d'un représentant de la commune. Dépôt de plainte pour vols par effraction à la cantine scolaire du centre à Orsay.
3-mars	15-43	Convention de formation passée avec l'UEFP-ISRP, pour un agent de la commune, une formation sur le thème « accompagner le devenir psychomoteur de l'enfant prématuré dès l'hospitalisation ». Les 23,24 et 25 mars et 22 et 23 juin 2015, pour un montant de 1200 €.
3-mars	15-44	Contrat avec l'association Mélanine Mobile Vibes pour la cession des droits d'exploitation de concerts dans le cadre de l'évènement Jazz du monde à Orsay – Mars 2015. Hommage à Ali Farka Touré les 27 et 28 mars, le montant de la dépense s'élève à 6000 €.
3-mars	15-45	Adoption du marché n°2014-41 avec l'association EVASION 91, relatif à l'organisation de séjours en centres de vacance pour l'été 2015, pour les enfants âgées de 6 à 14 ans – Lot n°1 : au bord de mer. Le montant maximum annuel est fixé à 50 000 € HT.
3-mars	15-46	Adoption du marché n°2014-41 relatif à l'organisation de séjours en centres de vacance pour l'été 2015, pour les enfants âgées de 6 à 14 ans – Lot n°2 : jeux d'échecs et multi-activités sportives, culturelles. Aucune offre n'ayant été remise pour ce lot, la procédure est déclarée infructueuse.
6-mars	15-47	Convention de mise à disposition à titre gracieux, du terrain honneur de rugby et des vestiaires du stade municipal. Organisation par le Club Athlétique d'Orsay section Tir à l'Arc, du tournoi du Roy, le samedi 27 et dimanche 28 juin 2015.
6-mars	15-48	Convention de mise à disposition à titre gracieux, des terrains de rugby et des vestiaires du stade municipal. Organisation par le Club Athlétique d'Orsay Rugby Club, des challenges de rugby, le samedi 13 et dimanche 14 juin 2015.
6-mars	15-49	Adoption d'un avenant n°1 pour le remplacement du copieur « Guichet unique enfance », dans le cadre du marché n°2013-02 passé avec la société DACTYL BURO. Le montant de l'avenant est fixé à 231,98 €.

12-mars	15-50	Adoption d'un contrat n°2015-03D avec la société CINEMECCANICA, relatif à l'entretien MyCMC support pour des équipements de projection numérique. Le contrat est conclu pour un an renouvelable trois fois, et pour un montant annuel de 2 763,75 € HT.
12-mars	15-51	Adoption du marché n°2014-36 avec la société SAS REPROCOLOR, concernant l'impression des supports de communication municipaux (hors magazine municipal et guides) – Lot n°1 : impression numérique. Le montant maximum annuel du marché est fixé à 30 000 € HT, il est conclu jusqu'au 31 octobre 2015.
16-mars	15-52	Convention de formation passée avec CIRIL, pour un agent de la commune, formation sur le thème « administration du serveur Oracle pour les applications CIVIL ». Les 30 et 31 mars 2015, pour un montant de 770 €.
17-mars	15-53	Dispositif prévisionnel de secours de l'association locale d'Orsay des secouristes français Croix blanche de l'Essonne, dite cellule de réponse rapide au profit du service des sports de la commune d'Orsay. Le 31 mai 2015 pendant toute la durée de la course l'Orcéenne Nature.
17-mars	15-54	Adoption du marché n°2015-03 avec le groupement d'entreprises CODRA, et le cabinet Benesty Taithe Panassac, relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le montant du marché est fixé à 107 580,00 € et s'achèvera à l'issue de l'approbation du PLU.
17-mars	15-55	Convention de mise à disposition à titre gracieux des terrains de rugby et des vestiaires du stade municipal, au profit du Club Athlétique Orsay Rugby Club, pour l'organisation d'un tournoi de rugby à 7, le samedi 6 juin 2015.
23-mars	15-56	Convention de mise à disposition de locaux au profit du CNFPT, afin d'organiser une formation d'intégration des agents de catégorie C. Les 9, 10, 15, 16 et 17 avril 2015, dans les locaux de la Mairie d'Orsay, pour 15 agents de la commune et des communes environnantes. Le CNFPT s'engage à prendre charge financièrement les frais de restauration soit un montant total de 487,50 €.
23-mars	15-57	Convention de formation passée avec le Centre de formation Saint-Honoré, pour un agent municipal. Formation sur le thème « les troubles envahissants du développement : autismes et psychoses infantiles ». Du 23 au 25 mars 2015, pour un montant de 600 €.

Monsieur Roche souhaite des précisions sur un certain nombre de décisions. Sur celle numéro 15-20 il désire connaître le nom ou le service de l'agent qui a bénéficié de cette formation. Il rappelle être en attente de la transmission de la liste des logements communaux. Concernant la décision 15-28, il s'interroge sur le montant annoncé pour l'utilisation de lignes d'eau de la piscine municipale pour une association non orcéenne. De même sur la mise à disposition gratuite des équipements sportifs (décision 15-35) au profit de l'université Paris 11, il désire savoir si des contreparties existent. Sur la décision 15-39, il s'étonne de la gratuité et demande donc la confirmation que le Shadow Boxing Club soit bien une association orcéenne. Quant à la décision 15-44 il demande, compte tenu de la somme engagée de 6 000 euros, des précisions sur la nature de la cession des droits d'exploitation dans le cadre du festival jazz. Enfin sur l'adoption du marché entre la ville et le groupement d'entreprises Codra et le cabinet Benesty Taithe Panassac, soit la décision 15-54, il s'étonne du prix.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Roche pour ces questions, qui posées avant le Conseil, permettent d'apporter une réponse en séance. Il précise, que s'agissant de la décision 15-20 il s'agit d'une formation suivi par le chef d'équipe des régisseurs de la salle Tati. La liste des logements est disponible et va lui être remis. Sur la décision 15-28 et compte tenu de la fermeture pour travaux de la piscine municipale des Ulis, une convention a été reconduite avec le club omnisport des Ulis qui applique la délibération prise par le Conseil municipal et tient à préciser que seules les lignes d'eau extérieures sont concernées. La mise à disposition d'un an des équipements sportifs au profit de l'université paris XI (délibération 15-35) est gratuite pour les séances d'entraînement de l'UFR STAPS option rugby, en revanche la ville facture les rencontres de championnat universitaire suivant l'application de la délibération prise par le Conseil municipal. Le Shadow boxing Club est une association orcéenne, son siège social y étant domicilié aussi a-t-elle bénéficiée de la gratuité du dojo pour l'organisation de la sélection nationale de Wushu-Sanda (décision 15-39). Pour faire suite à la demande concernant la décision 15-44 et la cession des droits d'exploitation du week end jazz monde en mars 2015, le montant de la dépense comprend deux concerts à la salle Tati, le cachet des artistes ainsi que le transport à rapprocher du montant 2014 qui lui était de 12 000 euros. Sur la décision 15-54, Monsieur le Maire rappelle que le cahier des charges était disponible sur le site de la ville et consultable par tous, la prestation recouvre l'accompagnement technique et juridique sur l'ensemble de la procédure de révision du PLU en vue de sa mise en conformité obligatoire avec les termes de la loi ALUR, il s'agit d'un forfait global.

Monsieur le Maire indique que le point n°3 qui concernait l'actualisation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est retiré de l'ordre du jour. Il s'agissait d'une anticipation de la loi, suite à la réforme territoriale et à la disparition du canton d'Orsay. Suite au regroupement cantonal avec les villes de Palaiseau et d'Igny, c'est dorénavant Palaiseau qui devient chef lieu de ce nouveau canton. Pour autant et par décret du 16 mars dernier publié au journal officiel, le niveau des indemnités de fonction est maintenue pour les communes anciennement chef-lieu de canton.

2015-19 – FINANCES BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2015

La mesure phare de la loi de finances pour 2015 (loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014) concernant les collectivités locales porte sur la diminution, pour la deuxième année consécutive, des concours financiers de l'Etat aux communes via l'effort de réduction de la dépense publique qui passe de 1,5 milliards d'euros en 2014 à 3,67 milliards en 2015.

Cette baisse s'inscrit dans un contexte d'effort de rééquilibrage des comptes publics via le plan d'économies de 50 milliards d'euros de l'Etat sur la période 2015-2017 qui prévoit une participation des collectivités (régions, départements et communes) au redressement des comptes publics à hauteur de 11 milliards d'euros sur cette même période. **L'incidence du plan d'économies pour la commune d'Orsay s'élève à 510 k€ en 2015.**

L'autre mesure impactant les finances locales est le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) créé en 2011 pour une première application en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal et permet de redistribuer les richesses entre les collectivités. Il devrait atteindre 2 % des ressources de fiscalité en 2016. Il s'élevait à 42 k€ pour Orsay en 2012, est passé à 198 k€ en 2014, et **il risque d'atteindre plus de 300 k€ en 2015** (en attente de notification). Depuis 2013, le critère de

revenu par habitant est intégré pour la répartition du prélèvement, et ce critère est renforcé depuis 2014, ce qui pénalisera le budget communal eu égard au revenu moyen constaté sur la commune.

Ainsi, en cumulant les effets du FPIC et des baisses de DGF, **près de 1,4 M€ de recettes ont été amputés au budget communal** par rapport aux dotations de 2009, soit 10 points de base de fiscalité. Le cumul de ces baisses depuis 2010 s'élève à plus de 3 M€.

Du côté des dépenses, l'année 2015 se caractérise par **la réforme des rythmes scolaires**, mise en œuvre en septembre 2014 à Orsay et **qui pèsera sur le budget 2015 en année pleine à hauteur d'environ 400 k€ nets.**

Malgré ces contraintes fortes, l'épargne brute dépasse de près de 200 k€ celle du budget total 2014 (budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative), pour atteindre 1,3 M€. L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à la collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement. C'est donc un indicateur essentiel de sa capacité à investir.

Ainsi, la baisse des dotations et les tensions sur la masse salariale induites par les rythmes scolaires provoquent inéluctablement un « effet ciseaux » qui à terme risque d'annihiler la capacité d'autofinancement.

Pour contrer cette pente inéluctable et dangereuse, il a été nécessaire de repenser les pratiques afin d'optimiser les dépenses (charges à caractère général, financières, etc.) grâce notamment aux groupements de commandes, à la mutualisation et à la dématérialisation, tout en veillant au maintien de la qualité du service rendu. Du côté des recettes, les taux de la fiscalité communale ont été maintenus, seul l'effet « base » contribue à l'équilibre du budget.

De plus, le travail entrepris sur la dette depuis 2008 a été poursuivi, avec notamment le réaménagement de 25 % de l'encours entamé fin 2014 qui permettra en 2015 de dégager 800 k€ de marge de manœuvre supplémentaire pour financer une partie des investissements nécessaires. Fin 2015, l'encours de la dette devrait atteindre 25,9 M€ ; il dépassait 40 M€ début 2008.

Malgré ce contexte très contraint, les investissements seront poursuivis en 2015 en fonction des capacités d'endettement de la commune. Ainsi, 3,3 M€ d'investissements seront réalisés, dont 2,2 M€ pour les travaux structurants (dont la Maison Tati) et 1,1 M€ répartis entre les dépenses d'entretien du patrimoine et le renouvellement des équipements dans les services. Par ailleurs, comme l'an passé lors du budget supplémentaire, une partie du résultat de l'exercice antérieur a été mise en réserve, en prévision des baisses de dotations pour les exercices à venir. Cette réserve s'élève à 0,66 M€ et a été inscrite en dépenses d'investissement pour des raisons techniques.

L'EXECUTION BUDGETAIRE 2014

A. La reprise anticipée des résultats 2014

Le résultat de l'exercice 2014 étant clos, le budget 2015 peut être voté avec reprise anticipée en attendant le vote du compte administratif qui aura lieu avant le 30 juin. Il ne sera donc pas nécessaire de voter de budget supplémentaire.

L'exécution budgétaire 2014 laisse apparaître un résultat excédentaire final de 2 259 705,51 €.

	Résultat de l'exercice 2014	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2014
Fonctionnement	2 357 143,10	1 166 742,22	3 523 885,32
Investissement	803 551,85	- 2 067 731,66	- 1 264 179,81
Total	3 160 694,95	- 900 989,44	2 259 705,51

B. La reprise anticipée des restes à réaliser

Les restes à réaliser s'élèvent à :

▪ - en recettes :	372 238,00 €
▪ - en dépenses :	- 960 778,55 €
Solde des restes à réaliser (RAR) :	- 588 540,55 €

C. Le résultat final de l'exercice 2014

Résultat final de la section fonctionnement (A) :	+ 3 523 885,32 €
- résultat final hors RAR de la section investissement :	- 1 264 179,81 €
- solde des restes à réaliser :	<u>- 588 540,55 €</u>
- résultat final de la section investissement avec RAR (B) :	- 1 852 720,36 €
- résultat de fonctionnement reporté (A + B) :	+ 1 671 164,96 €

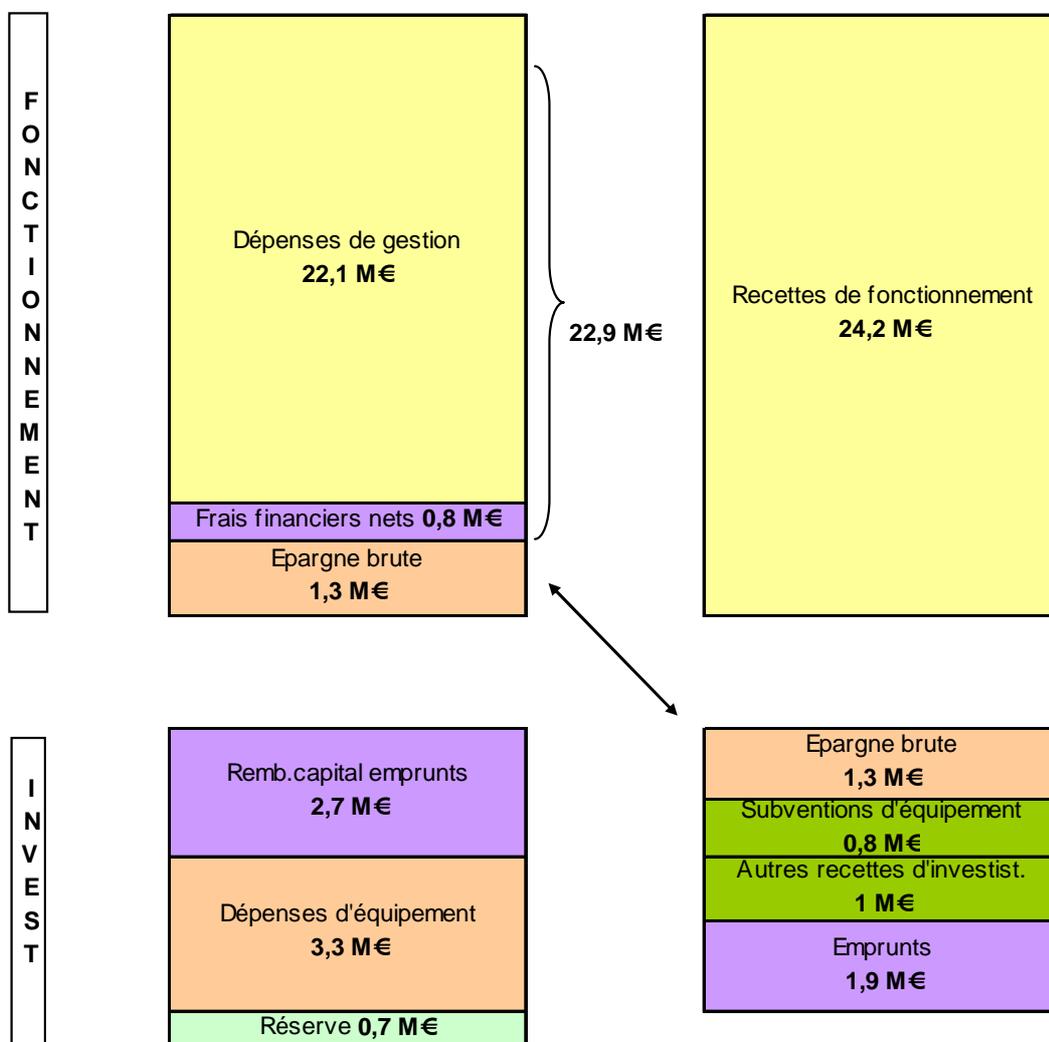
Sur le résultat de la section fonctionnement, soit 3 523 885,32 €, il sera affecté 1 852 720,36 € en 2015, comme il est d'usage comptablement, pour compenser le report du déficit de la section investissement.

LA STRUCTURE DU BUDGET 2015

Pour les besoins de l'analyse financière, certains retraitements de charges et de produits ont été effectués, notamment pour les charges financières. Par ailleurs, les équilibres budgétaires étant

faits en tenant compte des écritures dites « d'ordre » (sans flux financier), la prise en compte des seules écritures réelles peut entraîner un déséquilibre de la section d'investissement dans le schéma ci-dessous.

Les recettes réelles de fonctionnement représenteront 24,2 M€, les dépenses 22,9 M€, constituant une épargne brute de 1,3 M€. En investissement, les dépenses réelles hors remboursement du capital et hors réserves s'établissent à 3,3 M€.



Compte tenu du fait que le budget primitif 2014 avait été voté sans reprise anticipée du résultat, les comparaisons par rapport à ce dernier se feront sur la base du budget total 2014 qui est constitué du budget primitif, du budget supplémentaire et de la décision modificative.

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors virement à la section de fonctionnement (2,4 M€), s'élèvent à 23,6 M€ contre 23,9 M€ en 2014. Elles diminuent de 1,4 % par rapport au budget total 2014. Les charges à caractère général baissent de 4,5 % par rapport au budget 2014. Les charges de personnel subissent une augmentation conséquente dont les raisons seront explicitées ci-dessous.

Chapitres	Budget total 2014	BP 2015	Evolution 2015 / 2014	%
011 Charges à caractère général	6 089 k€	5 815 k€	-273 k€	-4,49%
012 Charges de personnel	14 006 k€	14 800 k€	794 k€	5,67%
014 Atténuations de produits (Loi SRU + FPIC)	361 k€	348 k€	-13 k€	-3,64%
65 Autres charges de gestion courante	1 710 k€	1 650 k€	-60 k€	-3,52%
66 Charges financières	1 276 k€	981 k€	-295 k€	-23,10%
67 Charges exceptionnelles	137 k€	40 k€	-97 k€	-70,81%
68 Provisions pour risques et charges	400 k€	k€	-400 k€	-100,00%
Total dépenses de fonctionnement	23 979 k€	23 635 k€	-344 k€	-1,43%

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 5,8 M€

Les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les dépenses liées aux achats divers tels que l'énergie-électricité, les combustibles, les carburants, l'eau, les denrées alimentaires, les fournitures scolaires, les contrats de maintenance, les achats de prestations de services, l'entretien de matériel, etc. Elles représentent environ 25 % des dépenses réelles de la commune.

Compte tenu des contraintes budgétaires provoquées par les baisses des dotations de l'Etat, les charges à caractère général ont été revues à la baisse tout en veillant au maintien de la qualité du service public rendu aux orcéens.

Il est à noter que parmi ces charges à caractère général, certaines subissent une revalorisation automatique annuelle liée à un indice ou à des variations liées aux tensions sur les marchés ; c'est le cas des contrats de maintenance ou du coût de l'énergie par exemple, qui représentent 25 % des dépenses de ce chapitre et dont les variations sont « subies » directement par la collectivité.

Les leviers d'action pour limiter la hausse de ces dépenses sont donc limités, mais ils existent.

Ainsi, la baisse de 4,5 % du chapitre 011 a été rendue possible en jouant sur plusieurs facteurs :

- La mutualisation des achats, qui présente plusieurs avantages :
 - ✓ Elle répond à la problématique de certains appels d'offres rendus infructueux du fait du manque d'attractivité de ces derniers pour les candidats (faible volume) ;
 - ✓ elle permet d'optimiser le coût d'acquisition des fournitures et services grâce à l'effet volume du groupement (jeu de la concurrence) ;
 - ✓ Elle rationalise l'acte d'achat de fournitures et services complexes (fourniture de gaz par exemple) qui nécessitent la mobilisation de ressources qui ne sont pas toujours disponibles en interne, et par là-même permet de diminuer les frais de gestion administrative des procédures.
 - ✓ Exemples de groupements de commandes récemment passés :

- avec le SIGEIF (syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France) depuis septembre 2014, pour la fourniture du gaz, dont les dépenses représentent environ 8 % des charges à caractère général. L'économie prévue s'élève à 20 % par rapport au budget 2014. Cette économie est cependant à relativiser avec l'augmentation du coût de l'électricité, évaluée à 7 % par rapport au budget 2014.
- Avec la CAPS pour les transports en autocar, la fourniture de sel, le nettoyage des vitres.
- Avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour les risques statutaires et l'assurance incendie accidents et risques divers.

Par ailleurs, une convention de groupement avec le CCAS est signée systématiquement lorsque les besoins sont communs : prestation de chauffage, fourniture et entretien des vêtements de travail, entretien des véhicules, mise en conformité des réseaux, etc.

- l'ajustement des crédits par rapport au réalisé 2014 a également permis d'accroître la capacité d'autofinancement : le vote du budget en avril a permis d'affiner les prévisions au vu d'un exercice antérieur clos. Ainsi, les dépenses de denrées alimentaires, de carburant, d'eau, de prestations de services ont-elles pu être revues à la baisse en tenant compte du compte administratif 2014.
- La réflexion des services sur les bonnes pratiques au quotidien : dématérialisation, mutualisation etc.

Ainsi, par rapport au budget 2014, plus de 340 k€ ont pu être économisés sur le budget 2015.

2. Les charges de personnel : 14,8 M€

L'augmentation de près de 800 k€ par rapport au budget 2014 s'explique par :

- la réforme des rythmes scolaires en année pleine pesant à hauteur d'environ 550 k€ ;
- diverses mesures gouvernementales pesant sur le budget des ressources humaines à hauteur d'environ 260 k€ : la revalorisation des catégories B et C, entamée en 2014 et qui impacte à nouveau le budget 2015, la résorption de l'emploi précaire, le Glissement Vieillesse Technicité, l'augmentation des cotisations retraite, de l'assurance vieillesse et du versement transport
- par ailleurs, le groupement de commandes avec le CIG pour les risques statutaires fait économiser environ 10 k€ en année pleine grâce à un taux de cotisation de 4,06 % contre 4,35 % hors groupement.

3. Les atténuations de produits

Elles comprennent les prélèvements opérés sur la fiscalité dans le cadre de la loi SRU et du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

- ✓ Loi SRU : le nombre de logements sociaux atteint 17,7 % en 2015 contre 14,5 % en 2014, portant « l'amende SRU » de 163 k€ à 36 k€, pour un seuil de logements sociaux obligatoires fixé à 20 % en 2015 contre 25 % en 2014.
- ✓ FPIC : le fonds de péréquation horizontale mis en place fin 2011 et appliqué à partir de 2012 va continuer à progresser jusqu'en 2016 et devrait atteindre 312 000 € au budget 2015 (en attente de notification).

4. Les autres charges de gestion courante : 1,6 M€

Elles comprennent les participations obligatoires aux syndicats et établissements publics, aux écoles privées sous contrat, les subventions aux associations, les indemnités versées aux élus et des écritures de régularisation.

	Budget total 2014	BP 2015
Syndicats	38 k€	38 k€
SIEI : Syndicat Interco. pour l'Enfance Inadaptée	14 k€	14 k€
SDIS : Service Départemental Incendie et Secours	1 k€	1 k€
STIF : Syndicat de Transport Ile de France	4 k€	4 k€
SICOMU : Syndicat Interco. Cimetière Ormes aux Moineaux des Ulis	19 k€	19 k€
Paris Métropole	2 k€	2 k€
CRD de la Vallée de Chevreuse (quotients)	20 k€	k€
Participation obligatoires aux écoles privées	120 k€	118 k€
Délégation Service Public cinéma	94 k€	96 k€
Subventions aux associations	696 k€	672 k€
Indemnités aux élus	192 k€	183 k€
Autres (régularisations, annulation de titres etc)	15 k€	7 k€
Subvention CCAS	537 k€	537 k€
Total	1 711 k€	1 650 k€

- Les variations sur ce chapitre s'expliquent en grande partie par :

- Pour la participation aux quotients du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) : les crédits seront inscrits en décision modificative si nécessaire, en fonction des montants demandés par la CAPS, les crédits 2014 n'ayant pas été utilisés.
- Le montant des subventions aux associations prévu au budget (hors DSP Cinéma) baisse mécaniquement de 24 000 € du fait notamment de la liquidation judiciaire d'une association dont la subvention ne sera de facto plus versée (Aide à Domicile).
- La subvention au CCAS est maintenue au même niveau qu'en 2014.
- Les indemnités aux élus baissent de 9 k€ du fait de l'effet cumulé de la perte du statut de chef lieu de canton de la commune (baisse de 15 %) et de l'augmentation de la part des cotisations retraite.

5. Les charges financières nettes : 829 k€

Les charges financières nettes comptabilisent :

- En dépenses :

- Les intérêts des emprunts réglés à échéance et les intérêts courus non échus (ICNE)
- Les intérêts payés liés aux opérations de couverture (swap)

- En recettes :

- Les intérêts reçus au titre du swap
- Les intérêts de la dette liée à la voirie transférée à la CAPS

Le coût net des charges financières baisse de 333 k€ du fait de la politique de désendettement et de réaménagement de la dette dans un contexte favorable de taux bas.

Le swap souscrit en 2006 pour couvrir un emprunt à risque continue à être pénalisant pour les finances de la commune, les intérêts nets s'élevant à 37 k€. Par ailleurs, les intérêts perçus au titre du transfert de la voirie à la CAPS baissent chaque année, au rythme de l'amortissement sur 10 ans des montants d'emprunts estimés.

	2014				2015			
	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes
	intérêts réglés à échéance	ICNE			intérêts réglés à échéance	ICNE		
Budget ville (sievyb inclus)	1 197 000 €	-51 092 €		1 145 908 €	879 000 €	-40 304 €		838 696 €
Swap	172 555 €		-90 317 €	82 238 €	148 345 €		-111 327 €	37 018 €
CAPS : conventions reprise dette			-65 503 €	-65 503 €			-46 540 €	-46 540 €
Total	1 369 555 €	-51 092 €	-155 820 €	1 162 643 €	1 027 345 €	-40 304 €	-157 867 €	829 174 €

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement augmentent de seulement 1 % du fait de l'impact de la baisse des dotations de l'Etat.

Recettes de fonctionnement	BUDGET TOTAL 2014	BP 2015	Evolution 2015 / 2014	%
013 Atténuation de charges	170 k€	187 k€	17 k€	10,18%
70 Produits de gestion courante	3 514 k€	3 614 k€	100 k€	2,85%
73 Impôts et taxes	16 789 k€	17 288 k€	498 k€	2,97%
74 Subventions, dotations et participations	3 410 k€	3 242 k€	-168 k€	-4,92%
75 Autres produits de gestion courante	340 k€	369 k€	29 k€	8,47%
76 Produits financiers	154 k€	158 k€	4 k€	2,63%
77 Produits exceptionnels	265 k€	40 k€	-225 k€	-84,91%
TOTAL	24 642 k€	24 898 k€	256 k€	1,04%

1. Les atténuations de charges : + 17 k€

Elles comprennent les d'indemnités journalières de sécurité sociale et les remboursements d'assurance liés aux maladies et congés maternité, et s'élèvent à 187 k€. Le budget a été réévalué à la hausse de manière prudente au vu du réalisé 2014.

2. Les produits de gestion courante : + 100 k€

Ils s'élèvent à 3,6 M€ et correspondent aux prestations donnant lieu à tarification municipale : restauration scolaire, stade nautique, crèche, activités péri-scolaires et jeunesse. Ils comptabilisent également les redevances d'occupation du domaine public.

Ce dernier poste baisse de manière conséquente (- 102 k€) du fait de la fin des travaux de la Résidence Elégance et de Sainte-Suzanne ne donnant plus lieu à perception de la redevance.

Les prestations liées aux activités péri-scolaires augmentent du fait de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et sont estimées à 400 k€ contre 250 k€ au budget 2014.

De plus, les recettes liées au stade nautique ont été ajustées en fonction du réalisé 2014 et augmentent de 25 k€ par rapport au budget 2014, du fait notamment de l'augmentation de la fréquentation suite à l'ouverture du bassin extérieur toute l'année (bassin nordique).

3. Les impôts et taxes : + 500 k€

Ils constituent le plus gros bloc des recettes et comprennent les produits de la fiscalité des 3 taxes locales, l'attribution de compensation versée par la CAPS suite aux transferts opérés, les droits de stationnement, les taxes sur l'électricité et sur la publicité extérieure, les droits de mutation à titre onéreux et les taxes aéroportuaires. Ils s'élèvent à 17,3 M€ dont 14,4 M€ pour les contributions directes.

Impôts et taxes	BUDGET TOTAL 2014	BP 2015	Evolution 2015 / 2014	%
Contributions directes	13 977 k€	14 398 k€	420 k€	3,01%
Attribution de compensation	1 775 k€	1 776 k€	1 k€	0,05%
Droits de stationnement	100 k€	130 k€	30 k€	29,81%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	320 k€	334 k€	14 k€	4,38%
Taxes sur la publicité	31 k€	15 k€	-16 k€	-51,61%
Taxe additionnelle droits de mutation ou pub. Foncière	550 k€	600 k€	50 k€	9,09%
Autres taxes diverses (taxes aéroportuaires)	35 k€	35 k€		0,00%
Total	16 789 k€	17 288 k€	499 k€	2,97%

- ✓ **Les contributions directes** : les bases provisoires notifiées ont augmenté de 2,6 %, dont 0,9 % pour les bases parlementaires et 1,7 % pour les bases physiques et le produit provisoire encaissé devrait croître de 2,84 % à taux constants.

Fiscalité directe	2014			2015			Evolution 2015/2014		
	Bases effectives	Taux	Produit 2014	Bases prévisionnelles	Taux	Produit estimé 2015	Bases	Taux	Produit encaissé (provisoire)
Taxe d'habitation	38 733 030	17,57%	6 805 k€	39 699 000	17,57%	6 975 k€	249%	0,00%	2,49%
Taxe foncière	27 904 136	25,52%	7 121 k€	28 644 000	25,52%	7 310 k€	265%	0,00%	2,65%
Taxe foncière (non bâti)	79 522	93,32%	74 k€	120 900	93,32%	113 k€	52,03%	0,00%	52,03%
Total	66 716 688		14 001 k€	68 463 900		14 398 k€			2,84%

Evolution des bases effectives depuis 2009 (provisoires pour 2015) :

Années	Evolution des bases		
	bases parlement.	bases physiques	Evolution totale
2009	1,50%	1,78%	3,28%
2010	1,20%	0,77%	1,97%
2011	2%	0,39%	2,39%
2012	1,80%	0,54%	2,34%
2013	1,80%	0,77%	2,57%
2014	0,90%	1,42%	2,32%
2015	0,90%	1,72%	2,62%

La livraison des 90 nouveaux logements rue Charles de Gaulle (résidence *Elégance*), fin 2014 explique la progression importante des bases physiques en 2015.

➤ **L'attribution de compensation : identique à 2014**

L'attribution de compensation (AC) ne doit pas évoluer en 2015, aucun transfert n'étant susceptible d'être finalisé pour la fin de l'année.

➤ **Les autres impôts et taxes :**

Les droits de stationnement (+ 30 k€), la taxe sur la consommation finale d'électricité (+ 14 k€) ont été ajustés en tenant compte du réalisé 2014. Les droits de mutation sont prévus à hauteur de 600 k€ (+ 50 k€) pour tenir compte de la tendance des derniers mois.

4. Les subventions, dotations et participations : 3,2 M€ (- 168 k€)

La dotation globale de fonctionnement : après la première contribution au redressement des comptes publics pour 2014, la loi de finances pour 2015 a entériné la hausse du prélèvement sur la DGF prévue pour le bloc communal. La part des recettes réelles prélevées passera de 0,75 % à 1,83 % (bases compte administratif 2013) ce qui représente 510 k€ de baisse de dotations pour 2015, qui cumulée avec le FPIC, grève les recettes à hauteur de plus de 600 k€. La dotation est estimée en 2015 à 1,9 M€ contre 2,4 M€ en 2014.

Les subventions de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales : + 300 k€

Les nouvelles recettes sont pour partie dues à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place des rythmes scolaires (+ 120 k€), qui prend la forme d'une subvention de fonctionnement liée à l'augmentation de l'activité, d'une part, et d'un fonds d'amorçage versé la première année de la mise en place de la réforme et pérennisé la deuxième année dans le cadre de l'élaboration d'un projet éducatif territorial.

Concernant le montant de la subvention de fonctionnement, faute de recul, il a été évalué au mieux au vu du mode de calcul très complexe communiqué par la CAF, et est donc susceptible de variations liées notamment aux spécificités de la collectivité. Le fonds d'amorçage est, quant à lui, estimé à 60 k€ (50 € par enfant inscrit dans les établissements scolaires).

Les prestations versées pour les structures petite enfance devraient croître de 89 k€ du fait de l'augmentation du nombre d'heures de présence des enfants.

Les compensations de l'Etat au titre des exonérations des contributions directes ont été ajustées au regard du réalisé 2014 et représentent 11 k€ de plus qu'en 2014, notamment du fait de la compensation versée pour l'exonération de taxe foncière sur les logements sociaux.

5. Les autres produits de gestion courante : 369 k€(+ 29 k€)

Cette ligne enregistre les revenus des immeubles, les redevances versées par les fermiers et concessionnaires.

L'augmentation est due à la mise en place d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion du stationnement du Parc Dubreuil et au paiement des charges locatives pour le personnel communal logé en nécessité absolue de service, et ce conformément à la nouvelle réglementation.

6. Les produits financiers : 0,2 M€

Ce poste enregistre les remboursements des intérêts de la dette transférée à la CAPS et les intérêts reçus du swap. Il a tendance à baisser chaque année au rythme de l'amortissement du capital mais progresse très légèrement en 2015 pour comptabiliser des écritures comptables « non compensées » liées au swap conformément à l'instruction comptable.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6,7 M€.

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Le remboursement en capital de la dette

Fin 2014 a été engagé un réaménagement de la dette sur une partie de l'encours Caisse d'Epargne qui se poursuit en 2015 avec une partie de l'encours Dexia-SFIL.

Ce réaménagement qui couvre 25 % de l'encours total de la dette permet d'une part de sécuriser la dette et d'autre part d'accroître la capacité d'autofinancement, dans un contexte favorable de baisse des taux. La marge de manœuvre récupérée s'élève à plus de 800 k€.

Ainsi, le remboursement en capital de la dette passe de 3,45 M€ (montant prévu avant réaménagement) à 2,71 M€, permettant d'augmenter d'autant la capacité d'investissement de la commune.

2. Les dépenses d'équipement : 3,3 M€ + 0,7 M€ de réserves

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3,3 M€ et sont ajustées à la capacité d'autofinancement de la commune.

Travaux structurants :

- Maison Tati (contrat régional) : 2 M€
- Place Elégance (hors part CAPS) : 0,15 M€
- Reprise du sol du gymnase Blondin : 0,17 M€

Entretien du patrimoine : 0,4 M€

Renouvellement des équipements dans les services : 0,35 M€

Voirie (hors budget CAPS) : 0,15 M€

Révision réglementaire du Plan Local d'Urbanisme : 0,07 M€

Par ailleurs, une réserve de 0,7 M€ est inscrite en investissement en prévision des baisses de dotation prévues jusqu'en 2017. Elle a été prélevée sur le résultat 2014 et inscrite en section d'investissement pour des raisons techniques.

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à 5 M€ et se répartissent comme suit :

1. Les recettes définitives : 1,9 M€

Elles comprennent :

- Le FCTVA pour 0,57 M€ contre 0,68 M€ en 2014. Il est le produit du taux de 15,48 % par les dépenses d'équipement de l'année n-2 (2013) éligibles.
- La taxe d'aménagement pour 0,18 M€.
- Enfin, le budget étant voté avec affectation du résultat anticipé, il comprend cette affectation au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 1 852 720 €.
- Le remboursement en capital de la dette suite au transfert de la compétence voirie à la CAPS pour 0,33 M€.
- Les subventions : 0,76 M€ répartis comme suit :
 - Maison Tati : 0,48 M€ de la région Ile de France et 0,24 M€ du Conseil général de l'Essonne
 - Réserve parlementaire Place Elégance : 0,012 k€
- les amendes : 0,04 M€

2. Le recours à l'emprunt : 1,9 M€

Pour financer 3,3 M€ de dépenses d'équipement, l'emprunt devra être de 1,9 M€.

3. Poursuite du désendettement

Compte tenu du capital à rembourser en 2015 de 2,7 M€, et si les emprunts prévus au budget sont réalisés, l'encours de la dette au 31/12/2015 sera de 25,9 M€.

Encours de la dette au 31/12/2014 :	+ 26,7 M€
✓ Recours à l'emprunt :	+ 1,9 M€
✓ Capital à rembourser :	<u>- 2,7 M€</u>
Encours de la dette au 31/12/2013 :	+ 25,9 M€

Depuis 2008, l'endettement a baissé de 36 % et la dette par habitant est passée de 2 457 € / habitant en 2008 à 1 602 € en 2015.

Le budget 2015 qui sera voté en équilibre, par sections et par chapitres, se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2015
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 815 283,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	14 800 246,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	347 910,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	2 421 051,96 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	692 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 650 311,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	987 041,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES	26 753 842,96

Recettes de fonctionnement	BP 2015
013 ATTENUATION DE CHARGES	187 300,00 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	185 000,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 614 120,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	17 287 727,00 €
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 241 964,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	368 700,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	157 867,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00 €
002 résultat de fonctionnement reporté	1 671 164,96 €
TOTAL RECETTES	26 753 842,96

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	RAR 2014	BP 2015	BUDGET TOTAL 2015
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		185 000,00 €	185 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		2 698 037,00 €	2 698 037,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		2 723 500,00 €	2 723 500,00 €
16 CREDIT REVOLVING		1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 765,98 €	120 500,00 €	173 265,98 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES		828 705,96 €	828 705,96 €
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	72 359,21 €	897 463,00 €	969 822,21 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	835 653,36 €	2 118 037,00 €	2 953 690,36 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		50 000,00 €	50 000,00 €
001resultat d'investissement reporté		1 264 179,81 €	1 264 179,81 €
TOTAL DEPENSES	960 778,55 €	12 185 422,77 €	13 146 201,32 €

Recettes d'investissement	RAR 2014	BP 2015	BUDGET TOTAL 2015
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 421 051,96 €	2 421 051,96 €
024 PRODUITS DE CESSION		500,00 €	500,00 €
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024		692 000,00 €	692 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		2 698 037,00 €	2 698 037,00 €
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES		750 000,00 €	750 000,00 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		1 852 720,36 €	1 852 720,36 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	372 238,00	775 000,00 €	1 147 238,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 902 000,00 €	1 902 000,00 €
16 CREDIT REVOLVING		1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES		332 654,00 €	332 654,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL RECETTES	372 238,00	12 773 963,32 €	13 146 201,32 €

Monsieur Roche s'interroge sur les bases du foncier non bâti, dont il constate une augmentation de + de 50 % entre 2014 et 2015, et souhaite en connaître la raison. Par ailleurs l'opération Fly n'apparaissant pas au budget il en demande la raison. Enfin est-il possible de disposer d'une comptabilité propre aux rythmes scolaires, et de sa mise à disposition pour l'ensemble des élus afin de permettre un focus de cette nouvelle action municipale.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation de + 53 % des bases du foncier non bâti est la conséquence de la majoration de droit de la valeur locative sur les terrains constructifs fixée par l'article 82 de la loi de finances pour 2013 dont un décret fixe les communes concernées dont celle d'Orsay. A cela s'ajoute depuis le 1^{er} janvier 2015, les bases des terrains constructibles qui ont été majorées de 25 % de la valeur locative ainsi qu'une majoration forfaitaire de 5 euros par m2. Concernant l'opération Fly, la commune n'a pas à prévoir cette dépense destinée à l'achat du terrain en 2015 suite au recours déposé par la société « Grand Frais » après la décision de préempter de la commune. Ce recours auprès du Tribunal administratif suspend la vente jusqu'au jugement sur le fond qui serait, au plus tôt, prévu au premier trimestre 2016. Aucun impact sur le budget 2015 n'est donc à prévoir, sauf si la société Grand Frais décidait d'abandonner la procédure, ce qui conduirait à une décision budgétaire modificative de la part de la ville. Pour autant Monsieur le Maire souligne l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un portage financier. Sur la mise en place du dispositif des rythmes scolaires, la ville a estimé sur une année pleine les dépenses et les recettes, le comité de suivi se réunira en mai avec une présentation des différents éléments chiffrés

Monsieur Raphaël souhaite revenir sur certains points marquants du budget suite à la présentation et émettre certaines observations. En tout premier lieu, la baisse des recettes, comme cela a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, dont la réduction du concours de l'état à hauteur de 500 000 euros, le fonds de péréquation pour 300 000 euros ce qui en cumulant ces baisses depuis 2010 revient à un manque à gagner de - 3 millions d'euros. La question qui se pose est donc de savoir quelles mesures ont été mises en place par la collectivité afin d'anticiper cette baisse constatée depuis des années. Par ailleurs il constate l'augmentation régulière des charges liées au personnel, qui s'élèvent cette année à 63 % des dépenses. Il rappelle son intervention lors du débat d'orientation budgétaire en se référant notamment aux remarques de la cours des comptes ou du Secrétaire d'Etat Christian Eckert. Pour lui ce poste est celui sur lequel la collectivité doit agir prioritairement. Monsieur Raphael suggère, au nom de son groupe, que soit proposé un référendum à la population afin que celle-ci exprime son avis sur les services publics offerts par la commune et leur utilité pour les orcéens. Enfin l'épargne brute de la commune est en baisse depuis 2009 et est aujourd'hui de 1 300 000 euros ce qui ajouté aux baisses des dotations fait courir à la ville un effet ciseaux dont la conséquence sera d'annihiler sa capacité d'autofinancement. Enfin Monsieur Raphael salue le plan de réduction des dépenses mis en place par la ville cette année mais remarque que cela ne peut être suffisant et qu'il faut prendre des mesures plus énergiques. Le risque pour la ville étant d'être mise sous tutelle avec pour conséquence directe une hausse drastique des impôts de tous les orcéens. Orsay vit au dessus de ses moyens depuis de nombreuses années, il faut dorénavant des réductions importantes dans le domaine du fonctionnement voire dans celui de l'investissement. Cet investissement devant être adapté aux moyens de la commune, en conséquence Monsieur Raphael s'interroge sur le bien fondé de l'agrandissement de la maison Tati. Pour conclure il indique le vote contre de son groupe.

Monsieur Bertiaux fait la déclaration suivante :

« Les récentes élections départementales ont tranché ! Le peuple français a massivement rejeté la politique austéritaire actuellement conduite par notre gouvernement.

Il faut dire qu'il est difficilement supportable de devoir entendre les appels pathétiques à la morale de l'effort, au moment où le CAC 40 affiche des résultats en hausse de 37% et 64,4 milliards d'euros de profits (Je cite les échos). Qui parmi les salariés ou les petites entreprises peut se vanter d'une telle hausse de ses revenus ???

Et pourtant cette année encore les collectivités territoriales devront participer au plan global d'économie et de rééquilibrage des comptes publics à hauteur de 11 Milliards d'euros sur les 50 milliards attendus.

Chacun sait désormais combien cette logique est pourtant contreproductive ! C'est en effet sur le plan régional et local que se définissent démocratiquement les réponses aux grands défis d'avenir qui seront demain les vrais facteurs de croissance ! Ces défis sont liés à la révolution parentale et l'émancipation des femmes, à la révolution démographique de la longévité et du vieillissement, à la révolution migratoire des populations du sud vers le Nord, aux exigences écologiques sans précédent, à la révolution technologique informationnelle, à la révolution monétaire. Ces enjeux concernent les pouvoirs, la culture, les valeurs, pour viser une autre vie sociale et même l'avancée vers une autre civilisation ! Cette réponse suppose donc essentiellement la réappropriation des pouvoirs démocratiques au plus près de l'expression des besoins par un approfondissement de la démocratie de proximité dans tant au sein de nos institutions que dans les entreprises. Tout le contraire de ce qui nous est aujourd'hui, proposé dans le corpus législatif des lois Macron ou dans la réforme institutionnelle en cours qui l'une comme l'autre contribueront encore à rogner nos pouvoirs d'intervention !

Le budget 2015 qui nous est aujourd'hui proposé tente de résoudre au mieux la contradiction dans laquelle nous avons à nous débattre : l'augmentation sans précédent des besoins sociaux et l'appauvrissement des collectivités publiques.

Ce budget 2015 pourtant qui évitera cette année encore de recourir à une augmentation de la pression fiscale, tout en préservant le service public local et l'investissement au bénéfice du cadre de vie (rénovation de la place élégance) et des enjeux éducatifs (salle j Tati, réforme des rythmes scolaires) ou environnementaux (travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine bâti).

Ce budget de résistance accuse pourtant des signes de fragilité.

L'épargne demeure insuffisante pour nous affranchir mieux encore du recours à l'endettement même si d'importants efforts nous permettent de poursuivre la réduction de notre encours de dette. Ce recours à l'endettement qui ne serait pas en soi un problème (il permet de maintenir un niveau d'investissement utile à la préparation de notre avenir et à l'économie locale) s'il n'était contraint par les aléas des marchés financiers. La dette publique devrait en effet passer par un fonds de développement social contrôlé démocratiquement utilisant les fonds de prises de titre de dettes publiques nationales grâce à la création monétaire.

Notre investissement ne peut également être maintenu que grâce à l'effet levier autorisé par l'abondement en subvention accordé par le département et la région. Qu'en sera-t-il demain si la clause de compétences générales devait ne plus être maintenue. Qu'en sera-t-il demain lorsque ces collectivités devront elles même réduire leurs capacités d'intervention !

2015 devra également se consacrer à d'importants enjeux d'avenir fortement impactants sur la dynamique budgétaire.

La réflexion sur les modalités de la gestion de l'eau potable devrait permettre, en associant la population et les usagers, de faire le pari d'une véritable maîtrise publique de ce service public au bénéfice d'une optimisation de sa tarification et de sa gestion durable !

La révision du PLU , enjeu démocratique économique et environnemental majeur, pour la préservation de notre qualité de vie et de notre patrimoine et pour la valorisation de nos opportunités dans une conception ouverte de notre dynamique urbaine fondée d'une part sur une nouvelle offre de logements garantissant la mixité sociale et d'autre part sur la recherche d'une cohérence dans l'interaction des fonctions économiques résidentielles et de mobilité. »

Monsieur Roche revient sur l'intervention de Monsieur Bertiaux et remarque que les dernières élections ont été gagnées par une majorité de Droite dont le discours est différent de celui de M Bertiaux. Pour autant nous sommes dans un débat municipal et qu'il convient de ne pas l'oublier. Monsieur Roche adhère aux économies mises en place cette année limitant ainsi certains coûts de fonctionnement. Du reste si le vote n'avait porté que sur certaines sections la minorité les aurait votées, néanmoins les charges de personnels sont beaucoup trop importantes sans qu'un effort ne soit demandé pour les contenir. Monsieur Roche indique, au nom de son groupe, apprécier le maintien des investissements car ils préparent l'avenir. Pour autant il explique avoir d'autres priorités -circulation, sécurité- que les investissements fléchés par la majorité. Il confirme ainsi le vote contre de son groupe.

Monsieur Bernert indique avoir été surpris par l'intervention de Monsieur Bertiaux. Il est clair que le chômage ne baissera que lorsque la croissance sera au rendez vous. Il revient sur les propos du Premier ministre qui a indiqué avoir fait une erreur en taxant trop les entreprises et les particuliers dont la conséquence a été de limiter la reprise. Il rappelle également que la croissance ne se fera qu'au travers de la croissance des PME.

Monsieur Charoussat souhaite faire trois remarques. La première portant sur le terrain Fly et le fait qu'un recours existe de la part de Grand Frais, il demande à avoir une copie de ce recours. Dans un deuxième temps il revient sur la décision portant sur les 107 000 euros du marché passé pour la révision du PLU et s'étonne de ce montant au regard de la loi ALUR. Enfin sur la Place élégance il remarque la part importante de financement par la CAPS à hauteur de 450 000 sur les 600 000 euros de dépenses. Enfin concernant l'indemnité des élus tel que la baisse annoncée au budget et au regard de l'annulation de la délibération liée à la bonification du chef lieu de canton, Monsieur Charoussat souhaite avoir la confirmation que le maintien des indemnités a bien été anticipé dans le budget.

Monsieur Laumosne tient à répondre à Messieurs Roche et Bernert dont il ne comprend pas les prises de parole et la cohérence des interventions quand l'un indique ne pas mélanger le niveau département avec le niveau municipal et l'autre en appeler au niveau national. Il rappelle que la politique nationale interfère forcément dans la politique municipale. Il indique également regretter que les deux premiers tableaux de la page 1 du budget ne soient pas complets et demande que les informations manquantes soient communiquées.

Monsieur Roche rappelle que le sujet principal reste le budget municipal pour autant l'intervention de Monsieur Bertiaux ne pouvait appeler qu'une réponse comme celle donnée par Monsieur Bernert.

Monsieur Dormont revient sur les points évoqués. Il rappelle que la ville depuis l'année dernière anticipe les baisses de dotations, en 2014 une somme de 400 000 € avait été sacralisée et cette année c'est 700 000 € qui sont réservés. Quant aux recettes, depuis deux ans la ville a pris une mesure sur la suppression de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions neuves. Concernant les charges du personnel et les pourcentages par rapport aux dépenses sur le budget, il s'agit de rapprocher ce pourcentage avec le nombre de services que propose la ville d'Orsay. Faire le choix d'une régie municipale de restauration, offrir les services à la population d'une piscine municipale, viser un service public de qualité au niveau des crèches cela à un coût qui tout cumulé peut être quantifié à 18 % au regard des 63 % annoncés. Il faut donc que les comparaisons se fassent à ratio équivalent. L'augmentation de 800 000 € des charges de personnel cette année comprend pour 550 000 € les rythmes scolaires auxquels il convient de mettre en regard les recettes générées. Le coût net des rythmes scolaires pour la ville peut être affiné à 400 000 euros. Enfin dans le chapitre 012, le salaire du Directeur de la MJC apparait suite au conventionnement avec le Fonjep alors qu'avant il était comptabilisé dans le versement de la subvention à la MJC, cela vaut également pour les interventions d'une DUMISTE qui sont facturées à la ville et n'apparaissent pas dans les dépenses de personnels. Tous ces éléments doivent être pris en compte dans la lecture du chapitre lié au personnel tout comme l'application de la réforme des catégories B et C et du Glissement Vieillesse Technicité. Sur l'évolution de l'épargne brute il convient de comparer ce qui est comparable. Nous sommes au budget primitif avec prise en compte du résultat et non pas au compte administratif. Sur la question des logements sociaux, le pourcentage attendu augmente, mais en regard la ville voit aussi des logements sociaux nouveaux comptabilisés ce qui tend à réduire l'amende. Enfin les logements en construction vont apporter des recettes fiscales supplémentaires d'autant que les capacités d'accueil de ses nouveaux orcéens au sein des équipements municipaux, notamment scolaires, existent. Concernant la place Elégance, Monsieur Dormont tient à rappeler que le budget CAPS voirie a été abondé par un transfert de la commune. Enfin Monsieur Dormont tient à saluer le travail du service des finances et notamment de sa Directrice et plus généralement du travail effectué par l'ensemble des services municipaux dans la préparation de ce budget.

Monsieur le Maire reprend la parole afin de répondre notamment aux questions de Monsieur Charousset. Il remarque que si celui-ci n'avait pas en main le recours de Grand Frais il n'avait pas non plus l'acte d'achat du terrain, ce qui pourtant a été publié dans un document.

Monsieur Charousset intervient afin que soit précisée la nature de la publication.

Monsieur le Maire fait référence au document distribué lors de la campagne des élections départementales par Orsay Avenir.

Un échange s'engage quant au lien à l'association à Orsay Avenir de Monsieur Charousset. Monsieur le Maire estime que les écrits d'Orsay Avenir sont mensongers. Il rappelle que la ville d'Orsay n'est pas propriétaire du terrain.

Le Maire précise que ce recours de Grand Frais sera jugé sur le fond, pour autant il souhaite préciser que toutes les actions seront entreprises par la ville afin de préserver le commerce de proximité, qu'il soit situé à Mondétour ou sur un autre quartier de la ville. Le Maire a souhaité s'appuyer notamment sur la mise en conformité de la loi ALUR afin de faire une révision du PLU. Cette somme de 100 000 euros permet un travail technique et juridique liée à cette révision. Sur la Place Élégance une opération conjointe entre l'Etat, un promoteur et la ville a permis de dégager, pour la commune, un bénéfice substantiel afin de reconstruire le skate Park au Centre sportif municipal, de financer la réalisation de la place élégance et enfin une somme a également été versée à la ville. Concernant l'indemnité des élus, l'arrêté est du 15 mars la maquette du budget était finalisée à cette date. Enfin concernant les propos de Monsieur Raphael, Monsieur le Maire le remercie d'avoir souligné qu'une gestion rigoureuse avait permis entre 2010 et 2014 d'intégrer sur le budget de la ville cette baisse de 3,1 millions d'euros de dotations, même cet exercice a des limites. L'expression du Maire d'Orsay est constante que ce soit au sein de cette assemblée et dans d'autres instances : l'effort demandé aux collectivités territoriales et en premier lieu aux communes sur 2016 et 2017 n'est pas soutenable. 2/3 des communes de l'Essonne pourraient être dans l'incapacité de réaliser un budget a été indiqué par le Préfet de l'Essonne à son autorité de tutelle. Enfin il remercie les services pour le travail opéré, en premier lieu le service des finances qui a été force de propositions au niveau des économies dans l'idée de la continuité du service public. Il remercie également Elisabeth Caux, adjointe au Maire en charge des finances et Jean-François Dormont dans son rôle de transmetteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2014 – recettes d'investissement : 372 238 €.
- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2014 – dépenses d'investissement : 980 778,55 €.
- **Approuve** par anticipation le résultat final de l'exercice 2014 tel qu'il se présente ci-dessous :
 - Résultat final de la section fonctionnement (A) : **+ 3 523 885,32 €**
 - résultat final hors restes à réaliser de la section investissement : - 1 264 179,81 €
 - solde des restes à réaliser : - 588 540,55€
 - résultat final de la section investissement avec RAR (B) : **- 1 852 720,36 €**
 - résultat de fonctionnement reporté (A + B) : **+ 1 671 164,96 €**
- **Approuve** l'affectation provisoire pour un montant de 1 852 720,36 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2014 en section d'investissement en 2015.

- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve globalement** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015 tel qu'il lui est présenté ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2015
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 815 283,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	14 800 246,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	347 910,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	2 421 051,96 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	692 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 650 311,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	987 041,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES	26 753 842,96

Recettes de fonctionnement	BP 2015
013 ATTENUATION DE CHARGES	187 300,00 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	185 000,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 614 120,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	17 287 727,00 €
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 241 964,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	368 700,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	157 867,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00 €
002 résultat de fonctionnement reporté	1 671 164,96 €
TOTAL RECETTES	26 753 842,96

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	RAR 2014	BP 2015	BUDGET TOTAL 2015
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		185 000,00 €	185 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		2 698 037,00 €	2 698 037,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		2 723 500,00 €	2 723 500,00 €
16 CREDIT REVOLVING		1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 765,98 €	120 500,00 €	173 265,98 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES		828 705,96 €	828 705,96 €
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	72 359,21 €	897 463,00 €	969 822,21 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	835 653,36 €	2 118 037,00 €	2 953 690,36 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		50 000,00 €	50 000,00 €
001 resultat d'investissement reporté		1 264 179,81 €	1 264 179,81 €
TOTAL DEPENSES	960 778,55 €	12 185 422,77 €	13 146 201,32 €
Recettes d'investissement	RAR 2014	BP 2015	BUDGET TOTAL 2015
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 421 051,96 €	2 421 051,96 €
024 PRODUITS DE CESSION		500,00 €	500,00 €
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024		692 000,00 €	692 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		2 698 037,00 €	2 698 037,00 €
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES		750 000,00 €	750 000,00 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		1 852 720,36 €	1 852 720,36 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	372 238,00	775 000,00 €	1 147 238,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 902 000,00 €	1 902 000,00 €
16 CREDIT REVOLVING		1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES		332 654,00 €	332 654,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL RECETTES	372 238,00	12 773 963,32 €	13 146 201,32 €

2015-20 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015

I – L'EXECUTION BUDGETAIRE 2014

A. La reprise anticipée des résultats 2014

Comme pour les années précédentes, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice antérieur. Cette année, l'exécution budgétaire laisse apparaître un solde excédentaire de 102 025,08 €.

Section	Résultat d'exécution 2014	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2014
Exploitation	182 959,28 €	154,05 €	183 113,33 €
Investissement	198 525,35 €	-279 613,60 €	-81 088,25 €
Total	381 484,63 €	-279 459,55 €	102 025,08 €

B. La reprise des restes à réaliser 2014

En dépenses :

N° engagement	Libellé tiers	Libellé	Nature	Montant HT
AS13-00014P	SCE	2011-27 AVENANT 1	2031	1 536,30
TN12000171P	FIT CONSEIL	2011-27 SCHEMA DIRECTEUR SOUS TRAITANT FIT CONSEIL	2031	13 600,00
			Sous-Total 2031	15 136,30
AS14000701P	LYONNAISE DES EAUX DUMEZ	CHEMISAGE RUE RACINE - REHABILITATION RESEAU(PB)	2315	19 713,00
AS14003501P	JEAN LEFEBVRE	FO ET POSE DE 2 TAMPONS RUE MONTHLERY ET 81 RUE DE LOZERE	2315	1 462,50
AS14003601P	JEAN LEFEBVRE	CHANGEMENTS DE TAMPONS PAMREX	2315	5 313,00
AS14003801P	JEAN LEFEBVRE	2014-19 - DEVIS 14-114 - INTERVENTIONS DECEMBRE	2315	14 520,00
			Sous-Total 2315	41 008,50
			Total général	56 144,80

En recettes :

N° engagement	Libellé tiers	Libellé	Nature	Montant HT
FI11000175P	AGENCE DE L'EAU SEINE- NORMANDIE	SCHÉMA DIRECTEUR ASST COMMISSION AGENCE DU 21 DECEMBRE A 70	13111	53 094,00
FI11000176P	PAIERIE DEPARTEMENTALE	SCHEMA DIRECTEUR 10	1313	7 996,60
		TOTAL GENERAL		61 090,60

Soit un solde de restes à réaliser de + 4 945,80 €

C. Le résultat final de l'exercice 2014

A - Résultat final de la section d'exploitation :	183 113,33 €
- Résultat final de la section d'investissement :	- 81 088,25€
- solde des restes à réaliser :	+ 4 945,80€

B - Résultat final de la section investissement :	- 76 142,45 €
C = A+B - Résultat de fonctionnement reporté :	106 970,88 €

Sur le résultat de la section de fonctionnement soit 183 113,33 €, il sera affecté 76 142,45 € en 2015 comme il est d'usage comptablement pour compenser le report du déficit de la section investissement.

II – LES PREVISIONS DE BUDGET 2015

A – La section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 008 840 €. L'exercice 2015 prévoit de dégager un autofinancement à hauteur de 366 200 €.

✓ Les charges à caractère général : 228 500 €

Charges à caractère général chapitre 011	BP 2014	BP 2015	Ecart valeur BP15/BP14	Pour mémoire réalisé 2014
Marché avec les entreprises	120 000,00 €	80 000,00 €	- 40 000,00 €	69 257,86 €
Matériel roulant	- €	- €	- €	
Etudes et recherches	25 000,00 €	85 000,00 €	60 000,00 €	35 645,16 €
Comm° Recouvrement redevance asst	30 000,00 €	31 000,00 €	1 000,00 €	30 901,29 €
Remboursement de frais à la commune	22 500,00 €	22 500,00 €	- €	22 500,00 €
Reversement part PRE et PFAC au SIAHVY	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
Total charges à caractère général	207 500,00 €	228 500,00 €	21 000,00 €	158 304,31 €

Elles augmentent de 21 000 €

- - 40 000 € d'études sur les conformités des riverains. La majorité des études ont été réalisées sur les exercices précédents.
- + 60 000 € concernant les études et recherches afin de continuer les contrôles de conformités des réseaux et des inspections télévisées.
- + 1 000 € de commission de recouvrement de la redevance assainissement : réajustement par rapport au réalisé de 2014.

✓ Les charges de personnel : chapitre 012

Elles demeurent à 180 000 € et correspondent aux frais de personnel mis à disposition par la commune et refacturés par cette dernière.

✓ Les autres charges de gestion courante : chapitre 65

500 € sont prévus pour les pertes sur créances irrécouvrables.

✓ Les charges financières : chapitre 66

Charges financières chapitre 66	BP 2014	BP 2015	Ecart valeur BP15/BP14	Pour mémoire réalisé 2014
Intérêts réglés à échéance	34 000,00 €	30 700,00 €	- 3 300,00 €	31 938,80 €
ICNE	186,00 €	- 2 500,00 €	- 2 686,00 €	- 421,96 €
Intérêts des lignes de trésorerie	1 000,00 €	500,00 €	- 500,00 €	90,34 €
Autres charges financières	600,00 €	1 100,00 €	500,00 €	1 039,53 €
Total charges à caractère général	35 786,00 €	29 800,00 €	- 5 986,00 €	32 646,71 €

Aucun emprunt nouveau n'a été contracté en 2014, les charges financières baissent au même rythme que l'amortissement du capital.

✓ Les charges exceptionnelles : chapitre 67

Ces charges exceptionnelles de 30 000,00 € HT permettent notamment de régulariser des écritures de recettes relatives aux exercices antérieurs.

C'est sur ce chapitre qu'ont lieu les écritures de régularisation de produits rattachés (redevances d'assainissement), lorsque le solde du 2^{ème} semestre versé par la Lyonnaise des Eaux est inférieur à l'engagement comptable effectué.

2) Les recettes réelles d'exploitation :

Elles sont constituées de la redevance d'assainissement et des produits exceptionnels.

La redevance représente le paiement d'un service rendu par la collectivité pour l'utilisation des réseaux. Elle est fonction du volume d'eau consommé par l'utilisateur et du taux voté par la collectivité pour l'assainissement des eaux usées. Elles passent de 850 000,00 € HT en 2014 à 805 000,00 € HT en 2015. Elles ont été réajustées en fonction du réalisé 2014 qui illustre une baisse de la consommation d'eau.

Les produits exceptionnels enregistrent les opérations de régularisations liées à des rattachements comptables. Ils s'élèvent à 30 000,00 € HT

B- La section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 922 012 € (y compris opérations d'ordre et de crédit revolving) et en y intégrant les restes à réaliser.

1) Les dépenses nouvelles réelles s'élèvent à 717 910 €

Nature des dépenses	BP 2014	BP 2015	Ecart valeur BP15/BP14	Pour mémoire réalisé 2014
Marchés conclus avec les entreprises	400 000,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €	232 143,95 €
Remboursement du capital des emprunts	187 100,00 €	207 910,00 €	20 810,00 €	166 900,93 €
Schéma directeur	8 800,00 €	10 000,00 €	1 200,00 €	20 413,04 €
Reversement trop-perçu subventions Agence de l'eau				- €
Total opérations réelles	595 900,00 €	717 910,00 €	122 010,00 €	419 457,92 €

- Marchés conclus avec les entreprises : + 100 000 €/ BP 2014

Des travaux sont nécessaires à l'entretien des réseaux (rue Racine, rue de Lozère ...)

- Remboursement du capital des emprunts : + 20 810 €/ BP 2014 du fait de l'amortissement du capital d'un crédit revolving prévu en 2015.

2) Les recettes réelles

Nature des recettes	BP 2014	BP 2015	Ecart valeur BP15/BP14	Pour mémoire réalisé 2014
Subventions	- €	- €	- €	- €
Emprunts	174 432 €	207 910 €	33 478,00 €	174 431,95 €
Total opérations réelles	174 432,00 €	207 910 €	33 478,00 €	174 431,95 €

- Les subventions de l'agence de l'eau et du conseil général de l'Essonne pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement ont déjà été notifiées et engagées en totalité à hauteur de 119 516 euros. Elles font donc partie des restes à réaliser et ne font pas l'objet d'inscription budgétaire au budget primitif.
- Un emprunt de 244 739 € est prévu pour équilibrer la section d'investissement.

Section d'exploitation

	BP 2015
Exploitation Dépenses	1 008 839,88
Dépenses réelles	468 800,00
011 Charges à caractère général	228 500,00
012 Charges de personnel	180 000,00
65 Autres charges de gestion courante	500,00
66 Charges financières	29 800,00
67 Charges exceptionnelles	30 000,00
Dépenses d'ordre	540 039,88
023 Virement à la section d'investisst	190 039,88
042 Opé. D'ordre de transfert entre sections	350 000,00

Exploitation Recettes	1 008 839,88
Recettes réelles	835 000,00
70 Produits de gestion courante	805 000,00
77 Produits exceptionnels	30 000,00
Recettes d'ordre	173 839,88
042 Opé. D'ordre de transfert entre sections	66 869,00
002 Résultat reporté	106 970,88

Section d'investissement

	BP 2015	RAR 2014	total BP 2015
Investissement Dépenses	3 865 867,25	56 144,80	3 922 012,05
Dépenses réelles	1 717 910,00	56 144,80	1 774 054,80
16 Emprunts et dettes assimilés	207 910,00		207 910,00
16 Emprunts OCLT	1 000 000,00		1 000 000,00
23 Immobilisations en cours	500 000,00	41 008,50	541 008,50
20 Immobilisations incorporelles	10 000,00	15 136,30	25 136,30
13 Subventions	0,00		0,00
Dépenses d'ordre	2 147 957,25	0,00	2 147 957,25
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	66 869,00		66 869,00
041 Opérations patrimoniales	2 000 000,00		2 000 000,00
001 Résultat reporté	81 088,25		81 088,25
Investissement Recettes	3 860 921,45	61 090,60	3 922 012,05
Recettes réelles	1 320 881,57	61 090,60	1 381 972,17
10 Dotations, fonds divers et réserves	76 142,45		76 142,45
16 Emprunts et dettes assimilées	244 739,12		244 739,12
16 Emprunts OCLT	1 000 000,00		1 000 000,00
13 Subventions	0,00	61 090,60	61 090,60
Recettes d'ordre	2 540 039,88	0,00	2 540 039,88
021 Virement de la section de fonct	190 039,88		190 039,88
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	350 000,00		350 000,00
041 Opérations patrimoniales	2 000 000,00		2 000 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la reprise anticipée des résultats d'exécution de l'exercice 2014

Section d'exploitation :	183 113,33 €
Section d'investissement :	- 81 088,25 €

- **Approuve** par anticipation le résultat final de l'exercice 2014 tel qu'il se présente ci-dessous :

A - Résultat final de la section d'exploitation : 183 113,33 €

- Résultat de la section d'investissement : - 81 088,25 €
- solde des restes à réaliser : + 4 945,80 €

B - Résultat final de la section investissement : - 76 142,45

C = A+B - Résultat de fonctionnement reporté : 106 970,88

- **Approuve** l'affectation provisoire pour un montant de 76 142,45 du résultat excédentaire de la section d'exploitation 2014 en section investissement.
- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2014- Recettes d'investissement : 61 090,60 € HT.
- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2014- Dépenses d'investissement : 56 144,80 € HT,
- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif assainissement 2015 par chapitres, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2015 par chapitres, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve globalement** le budget primitif assainissement pour l'exercice 2015 tel qu'il lui est présenté ci-après.

Section d'exploitation

	BP 2015
Exploitation Dépenses	1 008 839,88
Dépenses réelles	468 800,00
011 Charges à caractère général	228 500,00
012 Charges de personnel	180 000,00
65 Autres charges de gestion courante	500,00
66 Charges financières	29 800,00
67 Charges exceptionnelles	30 000,00
Dépenses d'ordre	540 039,88
023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	190 039,88
042 <i>Opé. D'ordre de transfert entre sections</i>	350 000,00

	1 008 839,88
Exploitation Recettes	1 008 839,88
Recettes réelles	835 000,00
70 Produits de gestion courante	805 000,00
77 Produits exceptionnels	30 000,00
Recettes d'ordre	173 839,88
042 <i>Opé. D'ordre de transfert entre sections</i>	66 869,00
002 Résultat reporté	106 970,88

Section d'investissement

	BP 2015	RAR 2014	total BP 2015
Investissement Dépenses	3 865 867,25	56 144,80	3 922 012,05
Dépenses réelles	1 717 910,00	56 144,80	1 774 054,80
16 Emprunts et dettes assimilés	207 910,00		207 910,00
16 <i>Emprunts OCLT</i>	1 000 000,00		1 000 000,00
23 Immobilisations en cours	500 000,00	41 008,50	541 008,50
20 Immobilisations incorporelles	10 000,00	15 136,30	25 136,30
13 Subventions	0,00		0,00
Dépenses d'ordre	2 147 957,25	0,00	2 147 957,25
040 <i>Opé. D'ordre de transfert entre sections</i>	66 869,00		66 869,00
041 <i>Opérations patrimoniales</i>	2 000 000,00		2 000 000,00
001 Résultat reporté	81 088,25		81 088,25
Investissement Recettes	3 860 921,45	61 090,60	3 922 012,05
Recettes réelles	1 320 881,57	61 090,60	1 381 972,17
10 Dotations, fonds divers et réserves	76 142,45		76 142,45
16 Emprunts et dettes assimilées	244 739,12		244 739,12
16 <i>Emprunts OCLT</i>	1 000 000,00		1 000 000,00
13 Subventions	0,00	61 090,60	61 090,60
Recettes d'ordre	2 540 039,88	0,00	2 540 039,88
021 <i>Virement de la section de fonct</i>	190 039,88		190 039,88
040 <i>Opé. D'ordre de transfert entre sections</i>	350 000,00		350 000,00
041 <i>Opérations patrimoniales</i>	2 000 000,00		2 000 000,00

2015-21 – FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2015

Conformément aux orientations budgétaires vues lors du Conseil municipal du 4 février 2015 et au budget voté ce jour, il est proposé à l'assemblée de maintenir constants les taux d'imposition pour les trois taxes locales et donc de voter les valeurs suivantes :

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Fiscalité directe	2014			2015			Evolution 2015/2014 (%)		
	Bases effectives	Taux	Produit 2014	Base prévisionnelles	Taux	Produit estimé 2015	Bases	Taux	Produit encaissé (prévisionnel)
Taxe d'habitation	38 733 030	17,57%	6 805 k€	39 699 000	17,57%	6 975 k€	249%	0,00%	2,49%
Taxe foncière	27 904 136	25,52%	7 121 k€	28 644 000	25,52%	7 310 k€	265%	0,00%	2,65%
Taxe foncière (non bâti)	79 522	93,32%	74 k€	120 900	93,32%	113 k€	52,03%	0,00%	5203%
Total	66 716 688		14 001 k€	68 463 900		14 398 k€			2,84%

Monsieur Raphael indique apprécier que les taux restent fixes, néanmoins il déplore l'augmentation des bases qui se traduit par une augmentation des impôts ce qui explique l'abstention des élus de la minorité.

Monsieur Laumosne souhaite une précision sur le calcul des bases.

Monsieur Dormont indique que les bases ont été déterminées en 1970, le parlement vote une revalorisation chaque année, à hauteur de l'inflation soit 0,9 % cette année.

Madame Ombrello rappelle que lors de la dernière commission communale des impôts directs a été indiquée qu'une mission étudiait cette question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Fixe**, à compter de l'année 2015, les taux des trois taxes locales tel que cela lui a été présenté.

2015-22 – FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES BUDGET COMMUNE

La Trésorière Principale d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des créances irrécouvrables de l'exercice 2014 telles qu'elles vous sont présentées dans le tableau en annexe 1, pour un montant de 798 €. Ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière Principale dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

Compte tenu de l'état présenté par Madame la Trésorière Principale, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non valeur de créances telles qu'elles figurent dans l'annexe n°1 jointe à la présente. Ces créances irrécouvrables seront mandatées au compte 6541 pour un montant de 798 €.

2015-23 – FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS PLUS-PLAI SIS 18 RUE DES HUCHERIES A ORSAY

La société Immobilière 3F a signé le 19 octobre 2012 un contrat de réservation avec le promoteur PITCH PROMOTION pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 36 logements collectifs (28 PLUS-PLAI, et 8 PLS), sis 18 rue des Hucheries – rue Louis Scocard.

Par courrier en date du 14 février 2013, la société Immobilière 3F a sollicité la mairie d'Orsay en vue d'obtenir une garantie pour les emprunts nécessaires au financement de l'opération. Le 11 décembre 2013, le conseil municipal s'est prononcé pour accorder la garantie d'emprunt aux 8 logements PLS, le montage financier des 28 logements PLUS-PLAI n'étant pas finalisé.

Le 27 janvier 2015, la société Immobilière 3F nous a adressé copie du prêt de 4 lignes accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les 28 logements PLUS-PLAI, tel que décrit ci-dessous :

Prêt PLUS construction : .	1 410 000 €	sur 40 ans
Prêt PLUS foncier :	1 025 000 €	sur 50 ans
Prêt PLUS construction :	691 000 €	sur 40 ans
Prêt PLUS foncier :	<u>458 000 €</u>	sur 50 ans
TOTAL	3 584 000 €	

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour la commune d'Orsay, il convient de prendre une délibération pour accorder la garantie d'emprunt à 100 % y afférente.

Madame Parvez souhaite savoir s'il existe une limitation à la capacité de la commune à apporter sa garantie d'emprunt.

Monsieur Bertiaux précise qu'il n'existe pas de limite lorsque la demande émane d'un bailleur social. Au nom de son groupe il se félicite de ce programme qui permet de répondre à une demande de logement pour les familles à revenu modeste sur la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 584 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 19721, constitué de 4 lignes du prêt, pour l'acquisition de 28 logements PLUS-PLAI sis 18 rue des Hucheries à Orsay
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2015-24 – FINANCES - CONVENTION DE RESERVATION POUR 11 LOGEMENTS SOCIAUX RUE LOUIS SCOCARD (HUIT ARPENTS)

Par délibérations n°2013-106 du 18 décembre 2013 et n°2015-23 du 1^{er} avril 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à donner son accord pour garantir à Immobilière 3F le financement de 36 logements sociaux à hauteur de 100 %.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficie d'un droit réservataire sur 30 % des logements concernés, soit 11 logements dont la livraison est prévue pour le 1^{er} juillet 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt comprenant les modalités relatives au droit réservataire.

Il est précisé que les parties cosignataires sont la commune d'Orsay et le bailleur social Immobilière 3F.

Monsieur Forêt souhaite connaître le prix des loyers pour un deux ou trois pièces.

Madame Sauteron informe que pour un F2, il est de 450 euros charges comprises pour un PLAI, de 764 euros charges comprises pour un PLS et de 650 euros pour un plus majoré, charges comprises. Donc il existe une grande différence entre un PLAI et un PLS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt présentée par Immobilière 3F, comprenant les modalités relatives à la réservation de 11 logements sociaux.

2015-25 – FINANCES - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 2015

Le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 2015, ne comprend pas les contributions au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

Pour rappel, les autres syndicats reçoivent une participation budgétaire de la commune votée lors du vote du budget primitif. Seul le SIAHVY voit sa contribution prélevée directement sur la fiscalité locale. Elle représente 13,23 € par habitant.

Il convient donc de prévoir la contribution au SIAHVY qui a été votée lors du conseil syndical du 12 février 2015.

	Exercice 2014 (pour mémoire)	Exercice 2015
Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY)	183 024,61 €	214 405,38 €

L'augmentation de la contribution s'explique par le programme d'investissement 2015 – 2020 dont les grandes orientations sont les suivantes :

- la lutte contre les inondations
- la mise aux normes des stations d'épuration et la restauration des ouvrages hydrauliques. (barrages et digues)

Ce programme se traduira par la renaturation ou la réouverture de zones de stockage ou d'expansion de zones naturelles humides sur la totalité du bassin versant. Parallèlement le syndicat continuera à assurer l'entretien des réseaux intercommunaux d'assainissement.

Les nouvelles opérations sur la rivière pour la prévention des inondations et programmées durant la mandature, feront l'objet d'études en 2015.

Pour Orsay, les études sur l'opération des neuf arpents se poursuivent en lien avec les associations riveraines. Le travail se concentrera notamment sur les zones humides en amont au niveau de la faculté d'Orsay.

Madame Parvez s'étonne de cette augmentation d'autant que la justification de cette hausse est peu explicite. Elle remarque que régulièrement cette assemblée a émis le souhait d'avoir plus d'informations quant aux rapports du SIAHVY qui lui étaient présentés. En conséquence elle trouve déplacée cette demande d'augmentation de 17 % sans avoir en contre partie des informations plus détaillées sur la lutte contre les inondations et les mises aux normes.

Monsieur le Maire indique que dans ce cas précis la commune a largement fait entendre sa voix.

Madame Digard fait un point sur cette demande. Dans un premier temps l'augmentation proposée en décembre était de 50 %, la justification se trouvant dans la lutte contre les inondations et des obligations faites aux communes suite à la tempête Xynthia. Il s'agit principalement d'une intervention sur les bassins de retenue qui nécessite une réhabilitation (notamment celui de Bures sur Yvette). La commune s'est exprimée en bureau et en conseil afin de s'opposer à cette première proposition qui s'est traduite par un vote contre lors des décisions d'orientation budgétaire. Au vu des résultats le Président a souhaité présenter une nouvelle proposition, ce qui a été fait lors d'une réunion de concertation en présence du Maire à Gif sur Yvette afin de trouver un consensus. C'est donc 8,80 euros par habitant et par an, qui est retenue proposition sur laquelle la ville, comme d'autres- Palaiseau, Chilly-Mazarin, Saint Aubin...- s'est abstenue. Madame Digard tient à disposition le calendrier des travaux. Sur la ville d'Orsay l'étude sur les 9 arpents menée en concertation avec les associations n'est pas finalisée. La ville d'Orsay sera très vigilante sur l'utilisation de cette somme et les travaux à réaliser

Monsieur Chazan précise que la contribution directe de la commune est actuellement de 6,60 euros à laquelle il convient d'ajouter la part emprunt. Ce qui au final donne la somme de 13,23 euros. C'est la part de la contribution directe qui est augmentée. Il remarque que le combat de la ville d'Orsay a porté.

Monsieur le Maire salue l'investissement et la ténacité des élus d'Orsay et de leur expression qui a permis un équilibre sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** le montant des impôts à lever, correspondant à la contribution de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette pour un montant de 214 405,38 €.

2015-26 – FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER POUR L'ANNEE 2014

Madame la Trésorière d'Orsay, Mme Isabelle Bailloux, a demandé que soit soumise au Conseil municipal, l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le barème de calcul s'applique à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Le montant de l'indemnité se calcule sur la base des dépenses des trois derniers exercices budgétaires. La moyenne des dépenses nettes des années 2011, 2012 et 2013 est de 31 398 705 €.

Le montant maximal de l'indemnité est donc de 3 467,64€ pour une année pleine.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer 50 % de cette indemnité, soit 1 733,82 €.

Monsieur Laumosne indique que pour les élus communistes et Front de gauche il ne peut être question de lier salaire et qualité de service sans que ne soit définie une procédure, ils s'abstiendront donc.

Madame Thomas Collombier indique être défavorable au principe de cette prime et donc qu'elle votera contre.

Monsieur Roche votera comme son groupe pour. Il exprime sa satisfaction sur la méthode indiquée dans la note de présentation.

Monsieur Forêt s'abstient.

Madame Ramos votera contre afin de sanctionner le service rendu à la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 voix contre (Mme Thomas-Collombier, Mme Ramos, Mme Sauteron, M. Rousseau), 5 abstentions (Mme France-Tarif, M. Bertiaux, M. Laumosne, M. Forêt, M. Dole) :

- **Décide** de verser à la Trésorière municipale, Mme Isabelle Bailloux, au titre de l'année 2014, une indemnité de conseil au taux de 50%, soit 1 733,82 € euros, correspondant à la confection des documents budgétaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.

2015-27 – FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2015

1) Vote des subventions aux associations :

Dans le chapitre 65 « charges de gestion courante », les subventions destinées aux associations (hors DSP Cinéma et CCAS) représentent 671 502 €.

Ce total comprend une enveloppe supplémentaire de 20 687 € correspondant aux subventions non affectées pour les associations qui n'ont pas encore exprimé leurs besoins de manière officielle et pour lesquelles il n'est donc pas possible d'affecter une subvention.

Des délibérations ultérieures seront proposées afin d'affecter ces subventions en fonction des besoins examinés.

Les subventions que nous soumettons au vote se répartissent selon l'annexe 1.

2) Proposition de vote :

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations selon la ventilation suivante :

Subventions affectées aux associations :	650 815 €
Subventions non encore affectées :	20 687 €
Sous-total :	671 502 €
Subvention au CCAS :	537 000 €
TOTAL SUBVENTIONS :	1 208 502 €

Monsieur le Maire rappelle que tous les membres de bureaux d'associations également membres du Conseil municipal ne peuvent pas prendre part au vote sur le montant de leur association.

Monsieur Roche s'interroge sur la subvention pour l'association Com'Orsay qui passe de 8000 euros à 0 euros.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, aucun dossier de demande de subventions de cette association qui fonctionne plutôt sur une année de juin à juin n'a été déposé. Une prochaine demande sera donc étudiée ultérieurement. Monsieur le Maire propose un vote global mais indique qu'au vu de la liste des non participants, sera indiqué au procès verbal les lignes ainsi que les noms de NPPV dont M. Missenard, Mme Viala, Mme Caux, Mme Auzou, M Rousseau, M Da Silva, Mme Ladousse et Mme Thomas-Collombier.

Madame Parvez est surprise du montant de certaines demandes et donc de ce qui est accordé. Elle se pose la question de la légitimité de certaines demandes au regard de l'intérêt réel apporté à la collectivité. Peut être serait il utile de placer un montant minima à déterminer (500 euros) en deçà duquel il ne serait pas accordé de subventions municipales. Madame Parvez indique que le vote se faisant globalement son groupe ne votera pas cette proposition de subventionnement proposé ce soir.

Monsieur le Maire précise que le vote se fait dans sa totalité, pour autant si un élu souhaite un vote particulier sur une association, cela peut être fait.

Monsieur Bertiaux revient sur les remarques de Madame Parvez et fait un parallèle sur les 600 000 euros en moins de subventions pour la commune sans remarque des minoritaires et les économies à 100 euros près pour les associations.

Monsieur Dormont souhaite répondre à Madame Parvez et remarque, après une participation à plusieurs Assemblées générales d'association, qu'une subvention, même modeste de la ville, apporte une reconnaissance sur le travail accompli.

Monsieur Roche tient à répondre à Monsieur Bertiaux et indique qu'au final plusieurs petits montants peuvent atteindre des économies substantielles et d'ailleurs lors de la présentation du budget, Monsieur Roche a pu saluer et apprécier les économies indiquées même si elles portaient sur une somme peu significative au vu des grandes masses.

Monsieur Bernert rappelle qu'en son temps la minorité a voté positivement la motion générale sur les difficultés des collectivités territoriales présentée par le Maire.

Monsieur le Maire précise cependant que ce vote favorable à la motion de l'AMF ne concernait pas tous les élus de la minorité.

Madame Thomas-Collombier fait remarquer que l'association Plumes et paroles qui fêtait ses 20 ans a renoncé à sa subvention. Les associations sont conscientes de leur demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane), 1 membre ne participant pas au vote (M. Missenard) :

- **Vote** la subvention communale allouée au **Foyer Socio Educatif du Lycée Blaise Pascal d'Orsay**, pour un montant de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane), 3 membres ne participant pas au vote (Mme Viala, Mme Auzou-Connes, M. Rousseau) :

- **Vote** la subvention communale allouée à l'**Association de Randonnée et Plein Air d'Orsay (ARPO)**, pour un montant de 260 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Caux) :

- **Vote** la subvention communale allouée au **Tennis Club d'Orsay (TCO)**, pour un montant de 7500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane), 1 membre ne participant pas au vote (M. Da Silva) :

- **Vote** la subvention communale allouée à l'**Association Culturelle Portugaise des Ulis et d'Orsay (ACPUO)**, pour un montant de 1350 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) 2 membres ne participant pas au vote (Mme Thomas-Collombier, Mme Ladousse) :

- **Vote** la subvention communale allouée à la **Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)**, pour un montant de 160 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Vote** les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif.
- **Dit** que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations :	650 815 €
Subventions non encore affectées :	20 687 €
Sous-total :	671 502 €
Subvention au CCAS :	537 000 €
TOTAL SUBVENTIONS :	1 208 502 €

2015-28 – FINANCES - TARIFS D'INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL DE LA MAIRIE D'ORSAY

Le magazine municipal de la mairie d'Orsay a pour objectif d'informer, expliquer et communiquer sur l'actualité de la ville et du territoire, sur les services publics, sur les actions de la municipalité, de ses partenaires et de l'ensemble des acteurs locaux. A ce titre, le support peut permettre la promotion et la publi-information ponctuelle de communications externes à valeur d'intérêt général.

Si la formule du magazine ne prévoit pas, dans son état actuel et jusqu'à nouvel ordre, de régie et d'emplacements publicitaires commerciaux, fixes, réguliers et ouverts à tous, elle laisse néanmoins la possibilité de dégager des espaces repérés pour les partenaires institutionnels, pour la communication d'informations non commerciales de service public, ou pour la valorisation d'informations locales d'intérêt général pour les Orcéens.

A ce titre, la mise en place d'encarts publicitaires payants présente le double avantage de créer un espace institué de promotion à nos partenaires locaux et institutionnels ; et de participer au financement du magazine.

Le magazine municipal propose ainsi des espaces publicitaires au sein du magazine, en 4^{ème} de couverture de l'encart "sOrtir!", et en 3^{ème} et 4^{ème} de couverture du magazine.

Il convient donc de définir des tarifs pour ces parutions, réévalués par rapport à la précédente délibération du 11 février 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les nouveaux tarifs d'insertion publicitaire dans le magazine municipal selon les propositions suivantes :

- 1 pleine page [4^{ème} de couverture du magazine] : 1 100 €
- 1 pleine page [3^{ème} de couverture du magazine] : 935 €
- 4^{ème} de couv du sOrtir! : 440 €
- ½ page [130 x 210 mm ou 105 x 260 mm / magazine] : 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter du 1^{er} avril 2015, les tarifs des insertions publicitaires dans le magazine mensuel suivants :

- 1 pleine page [4^{ème} de couverture du magazine] : 1 100 €
- 1 pleine page [3^{ème} de couverture du magazine] : 935 €
- 4^{ème} de couv du sOrtir! : 440 €
- ½ page [130 x 210 mm ou 105 x 260 mm / magazine] : 300 €

2015-29 – FINANCES - ADHESION A L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association reconnue par les pouvoirs publics comme une interlocutrice au niveau national et européen.

Cette association, créée en 1934, regroupe des élus locaux issus des collectivités territoriales.

Cette association assure une veille juridique et édite des documents à destination de ses adhérents. Elle a également un rôle de conseil et peut être interrogée sur des questions ponctuelles concernant ses domaines d'intervention. Elle est agréée organisme de formation et peut à ce titre intervenir auprès des collectivités membres afin de répondre à leur besoin propre.

Elle fédère également l'ensemble des « bonnes pratiques » de ses membres et organise régulièrement des séminaires de travail.

Elle intervient dans quatre domaines distincts :

- L'énergie
- Les déchets
- Les communications électroniques
- Et l'eau.

Concernant l'eau la FNCCR regroupe ainsi plus de 450 collectivités dont la population représente 46 millions d'habitants. Elle intervient sur différentes missions et compétences allant de la production et distribution de l'eau ; la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ; la gestion des eaux pluviales, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Dit** que la cotisation à l'association FNCCR s'élève à 600 euros par an, soit 0,033 euros par habitant mais avec un minima de 600 euros. Pour autant une adhésion entre le 1^{er} avril et le 30 septembre ramène cette participation à 50 % du montant appelé soit 300 euros pour l'année 2015.
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget.

2015-30 - MARCHES PUBLICS - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SEL ET AUTRES PRODUITS DE DENEIGEMENT ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le 18 août 2011, la CAPS et les communes de Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Villiers-le-Bâcle et Vauhallan ont signé une convention de groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement. Il en a résulté un marché public notifié à la société QUADRIMEX le 15 novembre 2011. Ce marché arrivant à échéance le 4 novembre 2015, nous vous proposons la constitution d'une nouvelle convention de groupement de commandes sur ce point.

Il convient également de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Pour ce faire, chaque commune membre du groupement doit désigner un représentant titulaire élu parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offre du groupement. Un membre suppléant peut être nommé dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de sel et autres produits de déneigement.
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de sel et autres produits de déneigement et tout document relatif à cette affaire.
- **Désigne** comme représentant à la Commission d'Appel d'Offre du groupement :
 - . **M. Rousseau** : 26 voix délégué titulaire
 - . M. Charousset : 7 voix de la minorité

- . **Mme Caux** : 26 voix déléguée suppléante
- . M. Charousset : 7 voix de la minorité.

2015-31 - MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DU CCAS ET DES RÉSEAUX INDIVIDUELS (LOT N°1 – CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DU CCAS)

Il apparaît opportun tant en terme d'économie de gestion qu'en terme d'opportunité des besoins, de coordonner les contrôles de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux et du CCAS.

Pour cela, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, réunissant la ville d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le groupement de commandes porte sur le lot 1 du marché suivant :

- Contrôle de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux et du CCAS et des réseaux individuels.

Ce marché est décomposé en deux lots :

- Lot n° 1 : Contrôle de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux et du CCAS ;
- Lot n°2 : Contrôle de conformité des réseaux individuels / domestiques.

Le marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée et sera conclu à compter du 1^{er} juillet 2015 (ou à défaut de sa date de notification) pour une durée de quatre années.

Le groupement de commandes désigne la commune d'Orsay comme coordonnateur. Ce dernier sera chargé de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de la partie du marché lui correspondant.

Une délibération sera également proposée au Conseil d'administration du CCAS afin que ce dernier adhère au groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour le lot n° 1 (Contrôle de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux et du CCAS).

Madame Digard intervient afin d'exprimer la volonté de la commune sur ce mandat comme sur le précédent pour que l'ensemble des bâtiments soient conformes en terme d'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Orsay pour le contrôle de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux et du CCAS et des réseaux individuels (lot n° 1 : Contrôle de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux et du CCAS), désignant la commune d'Orsay comme coordonnateur.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.
- **Autorise** le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer le marché correspondant.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune pour les années concernées.

2015-32 - MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÊTEMENTS ET D'ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL (LOT N°1 – VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE)

Il apparaît opportun tant en termes de bonne gestion que d'efficacité, de coordonner l'acquisition de vêtements et d'équipement de travail entre la ville d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Pour cela, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, réunissant la ville et le CCAS.

Ce marché prendra effet à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit tacitement une fois par période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot n°1 : Vêtements et équipements de protection individuelle ;
- Lot n°2 : Vêtements hôteliers et de cuisine pour les agents du CCAS ;
- Lot n°3 : Vêtements et équipements sportifs ;
- Lot n°4 : Vêtements, chaussures et accessoires pour la Police Municipale.

Le présent groupement de commandes est constitué pour le seul lot n°1.

Le groupement de commandes désigne la commune d'Orsay comme coordonnateur. Ce dernier sera chargé de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de la partie du marché lui correspondant.

Une délibération sera également proposée au Conseil d'administration du CCAS afin que ce dernier adhère au groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver pour le lot n°1 (vêtements et équipements de protection individuelle) la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Orsay pour le marché de fourniture de vêtements et d'équipements de travail (lot 1 : vêtement et équipements de protection individuelle) désignant la commune d'Orsay comme coordonnateur.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.
- **Autorise** le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer le marché correspondant.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune pour les années concernées.

2015-33 - MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE

Il apparaît opportun tant en termes de bonne gestion que d'efficacité, de coordonner les prestations de blanchissage entre la ville d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Pour cela, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, réunissant la ville et le CCAS.

L'objet de ce groupement de commandes concerne le marché de prestations de blanchissage.

Ce marché prendra effet à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée. La dernière période s'achèvera le 31 décembre 2018.

Ces prestations sont réservées au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des Marchés Publics (Entreprises Adaptées EA ou Etablissement et Services d'Aide par le Travail ESAT).

Le groupement de commandes désigne la commune d'Orsay comme coordonnateur. Ce dernier sera chargé de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de la partie du marché lui correspondant.

Une délibération sera également proposée au Conseil d'administration du CCAS afin que ce dernier adhère au groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Orsay pour le marché de prestations de blanchissage désignant la commune d'Orsay comme coordonnateur.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.
- **Autorise** le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer le marché correspondant.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune pour les années concernées.

2015-34 - PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS – ASSOCIATION DES EMPLOYÉS COMMUNAUX

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, complétée par le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, impose aux collectivités publiques de conclure une convention avec tout organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la collectivité et l'association. Elle doit notamment définir l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le projet de convention soumis au conseil municipal concerne l'association des employés communaux d'Orsay (AECO). Le montant de la subvention votée pour l'exercice 2015 s'élève à 66 000 €.

Le but de cette association est de proposer et de verser des prestations sociales en faveur des agents adhérents.

Les prestations sont les suivantes :

- . aides diverses
- . bons de rentrée scolaire
- . participation aux évènements familiaux....

Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini. Les membres du conseil municipal prendront connaissance du bilan d'activité déposé par l'association.

En outre, sous peine d'une requalification de la convention en délégation de service public ou en marché de prestations par le juge, celle-ci doit être conclue en vue du financement d'actions :

- d'intérêt public local ;
- à la seule initiative de l'association ;
- sans contrepartie directe pour la collectivité ;

La convention proposée au vote du conseil municipal est conclue pour une durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

Monsieur Laumosne pose la question sur la baisse de la catégorie C dans les adhésions.

Monsieur le Maire partage ce constat.

Madame Parvez s'interroge sur le budget et est interpellée sur la somme retenue pour la rentrée des classes qui ne varie pas et sur les sommes qui fluctuent comme celle allouée aux naissances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et l'Association des Employés Communaux d'Orsay (AECO) pour les années 2015, 2016 et 2017.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

2015-35 – URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE LA CYPRENNE

Le secteur de la Cyprenne constitue la principale entrée de ville au sud de cette dernière. Desservi de manière directe par la N118, il se trouve à immédiate proximité de la Zone Activité de Courtaboeuf (à l'est) et des quartiers de la Raquette de Mondétour et du Bois Persan (à l'Ouest). Il se situe à environ 5 minutes par la route et 20 minutes à pied de la gare RER Orsay ville, il bénéficie d'une très bonne desserte en transports en commun via de nombreuses lignes du réseau MOBICAPS.

Actuellement classé en zones UAc (activités économiques) et UE (équipements publics) du Plan Local d'Urbanisme, il convient d'envisager une modification de ce zonage pour permettre la réalisation d'un projet mixte pouvant comporter des logements, des activités économiques (commerces, bureaux, services) tout en maintenant l'offre d'équipements publics.

L'élaboration d'un nouveau PLU, au cours des années 2015 et 2016, sera l'occasion d'identifier l'opportunité d'un tel projet et de quantifier la répartition de ces différents modes d'occupation, tout en prenant en compte les exigences environnementales ainsi que les contraintes de ce secteur.

L'instauration d'un périmètre d'étude sur ce secteur, voir plan annexé, permet à la commune de mener cette réflexion sur un projet de qualité dans ce quartier, en concertation avec les habitants.

Dès l'instauration du périmètre, la commune pourra surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement. De ce fait, au sein du périmètre d'étude, pour une période de dix ans, la commune peut surseoir à statuer pendant 2 ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après instauration du périmètre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la Cyprenne tel que délimité en annexe.

Monsieur Bernert intervient afin de donner une autre vision émanant de son groupe à savoir que cette zone reste dévolue aux activités économiques. Des commerces et services, dans cette partie sud de la ville seraient utiles d'autant que la localisation géographique n'est pas adaptée à l'implantation de logement. Ils pourraient répondre aux attentes des orcéens éloignés du centre et qui ont pour habitude de sortir de la ville pour aller faire leurs courses. Cette zone étant également frontalière de la zone de Courtaboeuf, l'attractivité des commerces et services serait grande. Il n'y a donc pas de nécessité de faire un périmètre d'étude sur cette zone.

Madame Parvez intervient afin de faire remarquer qu'elle n'aime pas être traitée de menteuse. Elle remarque que l'opération Elégance, l'opération Sainte Suzanne et celle des 8 arpents ont généré plus de béton sur la commune. La réalité du paysage prouve que cette réalité existe.

Monsieur Bernert tient à préciser que si les Orcéens de la partie sud vont principalement s'achalander aux Ulis à Carrefour s'est aussi lié au problème de stationnement sur le centre.

Monsieur le Maire revient sur l'intervention de Madame Parvez et son ressenti sur la notion de mensonge et fait remarquer que la publication d'entre les deux tours était mensongère. Il revient également sur la vision exprimée dans l'intervention de Monsieur Bernert et rappelle que si des commerces sont à défendre au centre, ils le sont également sur la zone du quartier de Mondétour. Il rappelle la volonté de la ville notamment au moment de l'implantation du boucher. Il revient sur l'implantation d'une structure type « Grand Frais » qui à Chartres, par exemple, a fait baisser de 40 % la consommation locale. Ce périmètre d'étude est donc primordial.

Monsieur Bernert respecte le point de vue du Maire mais propose que la question de l'implantation de logements ou de commerces soit soumise à la population afin qu'elle s'exprime.

Monsieur le Maire revient sur le fait qu'un périmètre d'étude permet de prendre du temps et d'ouvrir la réflexion. Il est de sa responsabilité de peser sur le futur le devenir de cette zone.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Délimite** un périmètre d'étude sur le secteur de La Cyprenne tel que figuré au plan annexé.
- **Prend en considération** le projet de réalisation d'une opération d'aménagement sur ce secteur.
- **Décide** que soient étudiées l'opportunité et les conditions d'une évolution qualitative et cohérente du secteur.
- **Décide** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toutes demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur de ce périmètre conformément à l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.
- **Autorise** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution : annexion au PLU actuel, affichage en Mairie pendant une durée d'un mois, mention de cet affichage inséré dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne, indication de ce que la délibération peut être consultée au Service urbanisme (Hotel de Ville, 2 place du Général Leclerc, 91400 Orsay) aux heures d'ouverture du service.

2015-36 – URBANISME - REMISE GRACIEUSE DES PENALITES SUR LES TAXES D'URBANISME

Monsieur et Madame STAQUET Guillaume et Eftmia ont obtenu un permis de construire en 2011 pour la construction d'une maison individuelle au 67, rue de Chartres à Orsay.

Ils étaient redevables de la Taxe Locale d'Equipement correspondant au nombre de m² créés, pour un montant total de 5 999 €, à payer en deux versements, le premier en mars 2013 et le second en mars 2014.

Les deux versements ont été effectués dans les délais mais le second a été perçu en retard par la Trésorerie de l'Essonne en raison d'un changement d'adresse de leur part. Monsieur et Madame STAQUET n'ayant pas eu connaissance de ce changement d'adresse, ont envoyé leur chèque à l'adresse mentionnée sur leur avis d'imposition. Ce retard a engendré des pénalités s'élevant à 100 € mais la Direction Générale des finances Publiques a émis un avis favorable en date du 26 janvier 2015 pour une remise gracieuse de ces pénalités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la remise gracieuse de la somme de 100 € due par M. et Mme STAQUET.

Madame Parvez est favorable pour voter cette remise mais elle est surprise qu'il n'y ait pas d'intérêts alors même que l'erreur est imputable à la Trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la remise gracieuse de la somme de 100 € concernant le retard de paiement de la TLE.
- **Dit** que la remise gracieuse se traduit par l'annulation des titres concernés.

2015-37 – URBANISME - APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) : APPROBATION DU PROJET

Le Règlement Local de Publicité actuellement en vigueur a été élaboré dans le cadre de la loi 79-1150 du 29 décembre 1979 codifiée au Code de l'Environnement. Il a été mis en place par arrêté municipal le 28 avril 1983 et révisé le 29 mars 1999.

La nouvelle révision du Règlement Local de Publicité entreprise permettra la mise en cohérence avec la loi dite Grenelle 2 sur la publicité extérieure ainsi que la correction de quelques incohérences du règlement actuel qui le rendent inapplicable.

Comme présentés lors de l'arrêt du projet de RLP en juillet 2014, les principaux objectifs poursuivis par la commune et figurant dans le rapport de présentation sont les suivants :

- diminuer les nuisances visuelles pour améliorer le cadre de vie des Orcéens ;
- renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville et des quartiers commerçants du Guichet et de Mondétour. Favoriser l'équité entre les acteurs économiques ;
- renforcer la sécurité des automobilistes ;
- sécuriser juridiquement les autorisations données par la mairie pour faciliter la police de l'environnement.

AVANCEMENT DE LA PROCEDURE :

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés selon la procédure prévue pour les Plans Locaux d'Urbanisme par le Code de l'Urbanisme :

- délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du RLP et précisant les modalités de la concertation (26 juin 2013). Cette dernière a été notifiée aux personnes publiques associées ;
- recueil d'avis d'organismes ou d'associations compétentes à leur demande ;
- débat sur les orientations et les objectifs du projet en Conseil municipal au moins 2 mois avant l'arrêt du projet (18 décembre 2013) ;
- arrêt du projet de RLP par délibération du Conseil municipal (9 juillet 2014) ;
- consultation des personnes publiques associées (24 juillet 2014) et avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites (2 octobre 2014) ;
- enquête publique (du 10 novembre au 13 décembre 2014) ;
- approbation par le Conseil Municipal (1^{er} avril 2015) ;
- annexion au PLU.

Le projet de Règlement Local de Publicité a été notifié le 24 juillet 2014 aux personnes publiques associées qui disposaient de 3 mois pour émettre un avis.

Sur les 19 personnes publiques associées ou concernées, 2 ont répondu. La ville de Villebon-sur-Yvette a émis un avis favorable tandis que la Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable assorti d'une réserve sur la publicité en site classé. Les avis des personnes publiques associées ou concernées qui n'ont pas adressé de réponse dans le délai réglementaire sont réputés favorables.

Le projet de Règlement Local de Publicité a été soumis à l'avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation « publicité ») en séance du 2 octobre 2014. A cette occasion, la CDNPS a émis un avis favorable mais le quorum n'étant pas atteint, il s'agit d'un accord favorable tacite.

	Avis favorables	Avis défavorables	Commentaire
CDNPS	1	—	Avis favorable tacite
PPA exprimés	2	0	1 réserve de la DDT
PPA réputés	17	—	—

Le projet de Règlement Local de Publicité a ensuite été soumis à enquête publique organisée par l'arrêté municipal n°14-287 du 17 octobre 2014.

DEROULEMENT ET CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 10 novembre 2014 au 13 décembre 2014 soit une durée de 34 jours. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- le lundi 10 novembre 2014 de 15h à 18h
- le vendredi 28 novembre 2014 de 9h à 12h
- le samedi 13 décembre 2014 de 9h à 12h.

Dix annotations ont été inscrites dans le dossier d'enquête publique. Les thèmes évoqués concernent principalement :

Thèmes :	Nombre d'observations :
Liberté pour la publicité dans les propriétés privées	2
Non respect du règlement actuel	1
Pollution visuelle	2
Les préenseignes temporaires	1
Les enseignes	1

L'interdiction de la publicité numérique, sur bâche et du micro-affichage	1
L'interdiction de la publicité scellée au sol	1
La publicité sur les emprises ferroviaires	1

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité assorti des réserves et recommandations exposées ci-dessous :

LES RESERVES

1-Revoir la rédaction du règlement de la zone ZPR1 en fonction des différentes protections patrimoniales et naturelles pour la rendre conforme aux exigences du Code de l'Environnement.

2-Corriger les illégalités de certains articles du règlement signalées par l'Union de la Publicité Extérieure (UPE).

Ces réserves sont prises en compte dans les modifications proposées.

Ainsi, la ZPR1 a été divisée en trois sous-zones afin d'interdire tout dispositif publicitaire en site classé du Domaine de Launay conformément au Code de l'Environnement et maintenir la publicité sur mobilier urbain en site inscrit et dans le périmètre de protection du Temple de la gloire pour permettre l'implantation d'abris voyageurs notamment.

Sur remarque de l'UPE, la publicité numérique, le micro-affichage ainsi que les bâches publicitaires ont été réintroduits conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. Ainsi, il est autorisé un dispositif de micro affichage par unité foncière d'une surface maximale de 1 m². Les demandes d'autorisation pour la publicité numérique et l'emplacement de bâches publicitaires seront étudiées au cas par cas.

LES RECOMMANDATIONS

- respecter les engagements de la commune relatifs à la mise à jour du dossier et des observations du public ;

Les modifications proposées prennent en compte les observations du public, les avis des personnes publiques associées et l'avis du commissaire enquêteur.

- associer la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne et l'UPE à la rédaction des modifications proposées par la commune ;

Les modifications proposées ont été validées par la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne et envoyées à l'UPE.

- mettre en place une commission extra-municipale pour contrôler périodiquement le suivi de l'application du Règlement Local de Publicité.

Il n'a pas été jugé nécessaire de créer une commission extra-municipale portant uniquement sur ce sujet. Néanmoins, il est proposé de faire un point annuellement sur le suivi de l'application du règlement lors des commissions municipales urbanisme.

Le Règlement a été modifié afin de prendre en compte les observations émises dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

Les modifications mineures apportées au projet de règlement sont présentées en annexe.

A l'issue de ces étapes, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Local de Publicité révisé, modifié de manière mineure pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Madame France-Tarif tient à remercier le travail opéré par les services et notamment par Madame Jacquemot et Monsieur Danel.

Monsieur Roche remarque que lors du vote du texte au Conseil municipal, les élus de la minorité avaient demandé à ce que soit mieux prise en compte la publicité numérique. Que cette clause apparaisse ce soir le satisfait d'autant que cela avait été rejeté par la majorité dans un premier temps. Il regrette que des propositions de ce type soient systématiquement rejetées par la majorité. Pour autant et au vu du travail exposé ce soir son groupe votera ce texte.

Le Maire rappelle que le jour de ce Conseil il avait effectivement indiqué que c'était une piste à étudier et plus généralement qu'il est preneur de toutes bonnes idées d'où qu'elles viennent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le Règlement local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Dit** que conformément aux dispositions des articles R 123-24, R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture d'EVRY, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'ORSAY. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.
- **Précise** que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public en annexe du PLU, au service urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Précise** que conformément à l'article R 581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune.
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire :
 - o Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Règlement Local de Publicité ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
 - o Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2015-38 – DIRECTION DE L'ENFANCE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES 2015-2017

Par délibération n°2010-31 du 24 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) au sein de la commune.

Par délibération n°2014-116 du 3 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles pour la période 2015-2017.

Ce renouvellement requiert la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2015-2017.

Les missions du RAM demeurent les suivantes:

- Favoriser la rencontre et les échanges entre les assistantes maternelles indépendantes, les garde d'enfants à domicile, les familles et les enfants.
- Promouvoir la professionnalisation des assistantes maternelles et rompre leur isolement professionnel.
- Favoriser le décloisonnement et la cohérence entre les différents modes d'accueil au niveau local.
- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistantes maternelles afin de favoriser leur socialisation.
- Organiser l'information en faveur des assistantes maternelles indépendantes et des familles employeurs par:
 - Le recensement de l'offre et de la demande d'accueil.
 - L'aide aux familles dans leur fonction d'employeur.
 - L'information des assistantes maternelles sur leur statut et leur cadre d'emploi (agrément, contrat de travail, formation, régime fiscal...).
 - La recherche d'une régulation de la tarification locale.

Afin de bénéficier du maintien de la Prestation de Service Ordinaire, il convient de présenter à la CAF la nouvelle convention d'objectifs et de financement signée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement valable jusqu'au 31/12/2017 et tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à approuver et signer la présente convention d'objectifs et de financement et tous les documents y afférents.
- **Dit** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

2015-39 - DIRECTION DE L'ENFANCE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Afin de bénéficier de la prestation de service ordinaire, une convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Par délibération n°2011-83, le conseil municipal a approuvé les termes de cette convention.

Ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013 et malgré les différentes relances de la commune, la Caisse d'Allocations Familiales n'a pas pu rédiger de nouvelle convention pour l'année 2014.

Aussi, par courrier reçu en mairie le 10 janvier 2015, la CAF de l'Essonne propose à la commune :

- de maintenir les anciennes dispositions pour l'année 2014 en prolongeant la convention initiale d'une année par voie d'avenant,

et, la réglementation de la prestation de service ayant évolué eu égard à la réforme des rythmes scolaires,

- d'appliquer la nouvelle réglementation au 1^{er} janvier 2015. Pour ce faire, la CAF adressera les nouvelles conventions à la commune durant le 1^{er} trimestre 2015 qui couvriront la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement n°124-2011 et tous les documents qui s'y réfèrent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à approuver et signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement n°124-2011 et tous les documents y afférents.

2015-40 - DIRECTION DE L'ENFANCE - TARIFICATION DES SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES – ETE 2015

Depuis plusieurs années, la commune d'Orsay propose des séjours en centres de vacances pour les enfants de 6 à 14 ans.

La thématique proposée cette année est « séjour au bord de mer » pour les enfants de 6 à 14 ans.

L'ensemble des séjours proposés est organisé par un prestataire retenu dans le cadre des marchés publics.

TABLEAU DE PRESENTATION DU CENTRE DE VACANCES - ETE 2015

Lieux	Prestataires	Dates	Tranche d'âge	Thèmes des séjours	Prix par enfant et par séjour
Gouville sur Mer (Cotentin)	Evasion 91 30 avenue de l'Yvette 91440 Bures sur Yvette	du 6 au 19 juillet (14 jours)	6-14 ans	Au bord de mer : char à voile, pêche à pied, visite des îles Chausey, découverte du milieu marin, baignades, cerf volant, jeux de plage, balades, équitation, initiation aux sports de glisse, visite d'un zoo, visite d'une ferme, balade en calèche. (en fonction de l'âge)	952 € TTC (14 jours)
		du 20 juillet au 2 août (14 jours)			
		du 03 au 16 août (14 jours)			816 € TTC (12 jours)
		du 17 au 28 août (12 jours)			

Eu égard à la délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, concernant les tarifications des prestations municipales il est proposé les tarifs ci dessous :

- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Gouville sur mer (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de 158.7 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de 523.60 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 952 € pour un quotient maximum de 2300 €.
- ✓ **pour le séjour de 12 jours à Gouville sur mer (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de 136.03 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de 448.80 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 816 € pour un quotient maximum de 2300 €.

Un acompte de 30% est demandé à l'inscription.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :

- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Gouville sur mer (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de 158.70 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de 523.60 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 952 € pour un quotient maximum de 2300 €.

- ✓ **pour le séjour de 12 jours à Gouville sur mer (pour les 6/14 ans):**
 - le tarif minimum de 136.03 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de 448.80 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 816 € pour un quotient maximum de 2300 €.

- **Précise** qu'un acompte de 30% est demandé à l'inscription.

- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2015 de la commune.

2015-41 – JEUNESSE - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES MINI-SEJOURS DE PRINTEMPS ET D'ETE 2015

Pour l'année 2015, le service municipal de la jeunesse propose des mini-séjours aux familles Orcéennes en première intention et aux familles non Orcéennes si des places restent disponibles.

- un mini-séjour du 20 au 23 avril 2015 en Seine-Maritime,
- un week-end européen au Luxembourg du 1er au 2 juillet 2015,
- un mini-séjour dans l'Eure du 6 au 9 juillet 2015,
- un mini-séjour à la mer, en Haute Normandie du 24 au 27 août 2015.

Objectifs généraux de ces séjours :

- Contribuer à la prise d'initiative dans l'organisation du voyage et dans la vie quotidienne durant le séjour,
- Favoriser l'épanouissement par la découverte culturelle et la pratique d'activités sportives sur site.
- Favoriser le respect mutuel et l'acceptation des autres.
- Permettre à des jeunes de partir en vacances.

Le premier mini-séjour se situe en Seine-Maritime, du 20 au 23 avril 2015. Il est proposé à 7 jeunes encadrés par 2 animateurs du service jeunesse. Il se déroulera dans le gîte de Valnaye, maison forestière d'une capacité de 20 personnes située à Saint-Martin de Boscherville dans un cadre verdoyant. Les repas seront préparés par les jeunes. Diverses activités sont prévues telles que l'accrobranche, le Vélorail, l'ULM, une randonnée pédestre afin d'y découvrir la faune et la flore dans un parc animalier ainsi que la visite de la ville de Rouen. Le planning des temps libres ainsi que les veillées seront décidés en groupe.

Le week-end européen au Luxembourg se déroulera du 1^{er} au 2 juillet 2015. Il est proposé à 10 jeunes encadrés par 2 animateurs du service jeunesse. Le Luxembourg est une cité millénaire dont la vieille ville est classée patrimoine mondial par l'UNESCO. La nuitée et le petit-déjeuner auront lieu à l'auberge de jeunesse « Youth Hostel Luxembourg », ainsi qu'un panier pique-nique. Le transport pour le Luxembourg se fera en train. Diverses excursions sont prévues telles que la visite du Centre Européen où sont regroupées les institutions européennes, une « City promenade by night », et la visite du rocher et casemates du Bock.

Le mini-séjour dans l'Eure à La Bonneville sur Iton, se déroulera du 6 au 9 juillet 2015. Il est proposé à 7 jeunes encadrés par 2 animateurs du service jeunesse. Ils seront accueillis dans un centre d'hébergement collectif, en pension complète. Dans un domaine chargé d'histoire où se mêlent les vestiges d'une abbaye cistercienne, un parc boisé et un lac de 7 ha. Durant ce séjour,

les activités proposées sont la découverte du canoë kayak, le tir à l'arc, le Beach Volley, l'accrobranche. Le planning des temps libres ainsi que les veillées seront décidés en groupe.

Le mini-séjour en Haute-Normandie – à Hérouville Saint-Clair - s'effectuera du 24 au 27 août 2015. Il est proposé à 7 jeunes encadrés par 2 animateurs du service jeunesse. Les jeunes ainsi que les animateurs seront accueillis en centre d'hébergement collectif en pension complète. Les activités proposées seront le char à voile, l'équitation, la découverte des plages du débarquement ainsi que la visite de musée. Le planning des temps libres ainsi que les veillées seront décidés en groupe.

Ces mini-séjours seront portés à la connaissance du public Orcéen dans le magazine municipal, par voie d'affichage, par le biais du site internet de la Mairie d'Orsay et du compte Facebook du Service Municipal de la Jeunesse.

Les inscriptions seront arrêtées par le Service de la Jeunesse sur la base des critères suivants :

- la mixité du groupe
- l'homogénéité d'âge
- les primo-partants seront prioritaires

Il est donc proposé une grille de tarifs spécifiques avec application du quotient familial pour les familles Orcéennes. Le tarif maximum sera appliqué aux non Orcéens, le cas échéant.

Monsieur Laumosne fait remarquer une erreur dans le nom de l'auberge de jeunesse au Luxembourg.

Madame Parvez revient sur le séjour en Haute Normandie et demande à ce qu'il lui soit précisé si la visite d'un musée est celui du Mémorial à Caen. Monsieur le Maire précise que Caen est en Basse Normandie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs applicables à ces mini-séjours.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la Commune.
- **Fixe** les conditions de tarification comme suit :
 - Pour le mini-séjour en Seine-Maritime :
 - le tarif minimum de 48,20 € pour un quotient minimum de 200 €
 - le tarif maximum de 192,80 € pour un quotient maximum de 2300 €
 - Pour les non Orcéens : le tarif maximum est fixé à 241 €.
 - Pour le mini-séjour au Luxembourg :
 - le tarif minimum de 52 € pour un quotient minimum de 200 €
 - le tarif maximum de 208 € pour un quotient maximum de 2300 €
 - Pour les non Orcéens : le tarif maximum est fixé à 260 €.
 - Pour le mini-séjour dans l'Eure :
 - le tarif minimum de 67,80 € pour un quotient minimum de 200 €
 - le tarif maximum de 271,20 € pour un quotient maximum de 2300 €
 - Pour les non Orcéens : le tarif maximum est fixé 339 €.
 - Pour le mini-séjour en Haute Normandie :
 - le tarif minimum de 49,60 € pour un quotient minimum de 200 €
 - le tarif maximum de 198,40 € pour un quotient maximum de 2300 €
 - Pour les non Orcéens : le tarif maximum est fixé 248 €.

2015-42 – SPORTS – AVENANT AU CONTRAT REGIONAL DEPARTEMENTAL

La commune dispose actuellement de 2 terrains engazonnés et d'un terrain synthétique pour la pratique du football et de 2 terrains engazonnés pour la pratique du rugby.

En période hivernale, notamment en cas de fortes pluies, de neige ou de gel, le terrain d'entraînement de rugby devient impraticable et l'association utilisatrice est dans l'obligation d'annuler des entraînements et de reporter des rencontres de ses championnats respectifs.

Dés la saison prochaine, les quelques créneaux utilisés par le club de rugby sur le terrain synthétique de football ne seront plus disponibles en raison de l'augmentation des effectifs du club de football.

Devant ce constat, la solution qui s'impose est la transformation du terrain annexe de rugby (terrain engazonné) en terrain synthétique homologué par la Fédération Française de Rugby avec vestiaires attenants.

Le coût de construction est estimé à 790 000 € HT. Les avantages de ce type de surface sont nombreux, outre le coût d'entretien peu onéreux, cette surface offre la possibilité d'une utilisation quelles que soient les conditions climatiques, et ce sur des plages horaires beaucoup plus larges (40h00 hebdomadaires) que pour un terrain engazonné (6h00 à 10h00 hebdomadaires).

Pour la réalisation de cet équipement, la commune demande que la subvention allouée dans le cadre du Contrat Régional-Départemental et destinée à la construction d'un complexe polyvalent au Guichet en remplacement du gymnase existant soit affectée à la construction d'un terrain synthétique de rugby avec vestiaires attenants.

Monsieur Charoussat reprend les trois opérations initiales au Contrat présenté en 2010. Il fait un point sur le dépassement de budget de la Maison Tati. Quant au gymnase Il demande à connaître les raisons de cet abandon surtout au regard de la délibération de 2010 faisant état de sa vétusté. Il souhaite donc des précisions suite aux attentes des habitants du quartier et connaître le planning de son remplacement ou des travaux à venir. Enfin il revient sur l'intervention précédente et fait remarquer que ce n'est pas Stéphane Charoussat qui a écrit un tract mais bien une association il considère donc que c'est de la diffamation que de prétendre lier les deux. Il demande expressément que cela soit consigné au Procès verbal et le vérifiera.

Monsieur le Maire constate, à nouveau, donc que Monsieur Charoussat ne fait plus partie de cette association. Quant au caractère diffamatoire un juge peut être saisi. Il revient ensuite sur le coût actualisé de la construction d'un nouveau gymnase qui est actuellement de deux millions d'euros loin du million initial. Il indique également que contrairement aux remarques des minoritaires, les coûts annoncés dans le contrat régional pour la maison Tati n'ont pas dérivé tout comme les coûts hors contrat que la commune avait estimé. On peut quantifier à 5% le différentiel de 2010 et le coût actuel. Si on revient au projet du gymnase, compte tenu des travaux de destruction reconstruction envisagés, de la réforme des rythmes scolaires et donc de l'occupation du site, de l'indisponibilité durant les travaux, que les Présidents du CAO et de l'OMS ne trouvaient pas que le projet apporte une plus value en terme d'installation sportive sur la commune et qu'enfin que la salle de convivialité proposée en 2010 n'était plus une priorité pour les habitants du quartier, la municipalité a souhaité, au vu des contraintes financières, revoir le coût des travaux sans que pour autant ne soit perdu le bénéfice d'une subvention obtenue auprès de la Région et du Département. Ce qui explique le projet présenté ce soir. Evidemment le fonctionnement du gymnase actuel a été revu afin de respecter les normes d'hygiène et de sécurité ce qui a été un préalable à la décision.

Monsieur Dormont revient sur le coût de la Maison Tati. La région ne finance que des travaux HT, d'où un rajout de 20 %, a cela s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre (autour de 10%) et les VRD (400 000 euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussat, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** le remplacement de l'opération initialement prévue :
- complexe polyvalent du Guichet

Par l'opération suivante :

- construction d'un terrain synthétique de rugby et de vestiaires attenants
- **Approuve** la signature avec la Région Ile de France et le Département de l'Essonne d'un Avenant au Contrat régional départemental, selon les modalités définies ci-après,
- **Approuve** le programme définitif de l'avenant au Contrat Régional Départemental composé de l'opération indiquée dans le tableau joint en annexe,
- **Approuve** le plan de financement et l'échéancier de réalisation de l'avenant au Contrat Régional Départemental tel que défini en annexe,
- **Sollicite** une prorogation d'une année de la durée de validité du contrat régional départemental signé le 18 février 2011 avec le Conseil régional d'Ile de France et le 18 février 2011 avec le Conseil général
- **S'engage** à ne pas démarrer les travaux avant la signature de l'avenant au contrat par le Président du Conseil Régional d'Ile de France et du Président du Conseil Général de l'Essonne,
- **S'engage** à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum après la signature du contrat initial et selon l'échéancier prévu,
- **S'engage** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans,
- **Dit** que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention et à signer l'avenant au Contrat Régional Départemental avec le Président du Conseil régional ou son représentant ainsi qu'avec le Président du Conseil général ou son représentant et tous documents s'y rapportant.

2015-43 – SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE RUGBY

La commune dispose actuellement de 2 terrains engazonnés et d'un terrain synthétique pour la pratique du football et de 2 terrains engazonnés pour la pratique du rugby.

En période hivernale, notamment en cas de fortes pluies, de neige ou de gel, le terrain d'entraînement de rugby devient impraticable et l'association utilisatrice est dans l'obligation d'annuler des entraînements et de reporter des rencontres de ses championnats respectifs.

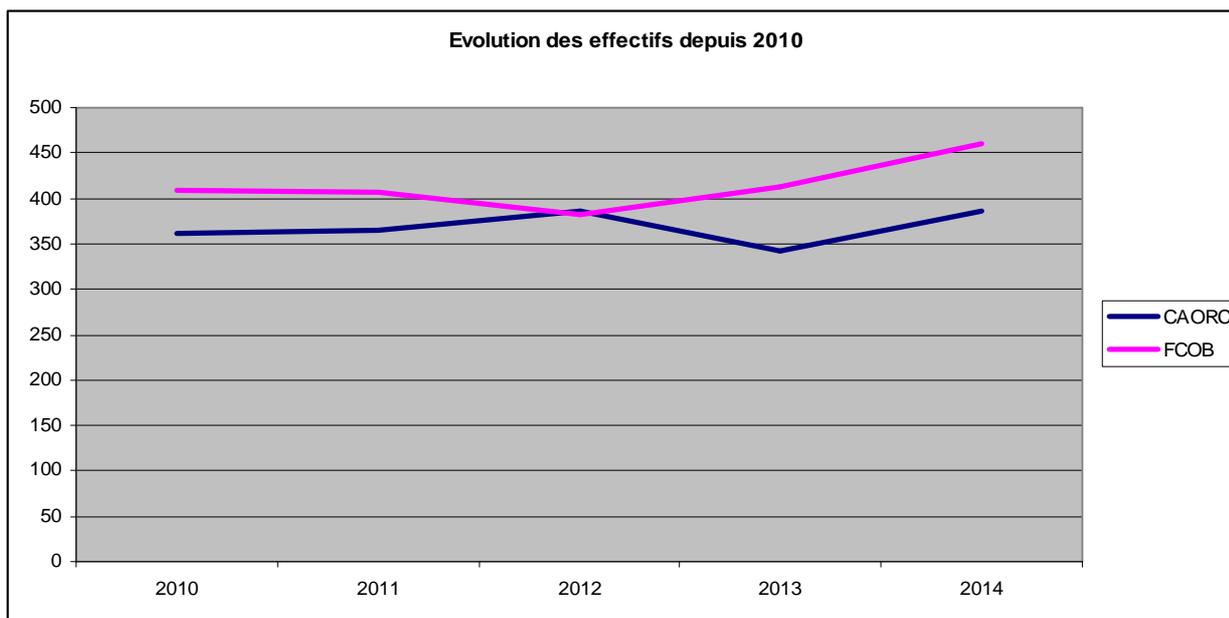
Dès la saison prochaine, les quelques créneaux utilisés par le club de rugby sur le terrain synthétique de football ne seront plus disponibles en raison de l'augmentation des effectifs du club de football.

Devant ce constat, la solution qui s'impose est la transformation du terrain annexe de rugby (terrain engazonné) en terrain synthétique homologué par la Fédération Française de Rugby avec vestiaires attenants.

Le coût de construction est estimé à 950 000 € TTC. Les avantages de ce type de surface sont nombreux, outre le coût d'entretien peu onéreux, cette surface offre la possibilité d'une utilisation quelles que soient les conditions climatiques, et ce sur des plages horaires beaucoup plus larges (40h00 hebdomadaires) que pour un terrain engazonné (6h00 à 10h00 hebdomadaires).

Pour la réalisation de cet équipement, la commune peut bénéficier de la part du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) d'une subvention au titre des dossiers d'équipements sportifs relevant de l'enveloppe nationale.

Evolution des effectifs du FCOB et du CAORC :



Evolution des effectifs du FCOB et du CAORC depuis 2010

	2010	2011	2012	2013	2014
Club Athlétique Orsay Rugby Club	361	365	386	342	386
Football Club Orsay Bures	409	406	383	412	461

Planning d'utilisation du terrain annexe de rugby et planning prévisionnel du futur terrain synthétique de rugby :

Qu'en restera t'il suite au plan d'économies de 4 millions d'euros sur 3 ans annoncé lors de la cérémonie des vœux de l'hôpital début 2015 ? Les effectifs hospitaliers travaillent déjà à flux tendus.

Pour ce qui est de l'avenir de l'hôpital, Monsieur Wasmer souhaite étoffer l'offre de soins. Mais à quel prix ? Quelles vont être les contreparties à l'ouverture de la chirurgie baryatrique dite de l'obésité (dont les actes sont bien mieux remboursés par la sécurité sociale à l'hôpital que la chirurgie plus « classique ») et à l'augmentation de capacité d'accueil de certains services dans un contexte budgétaire toujours plus tendu ? Dans ces conditions, comment envisager une bonne qualité future du secrétariat général de l'hôpital ?

Nous croyons à un service public de qualité accessible à tou-te-s, innovant et de qualité, pour lequel il ne faut pas que l'Etat et les collectivités ne se désengagent. »

La séance est levée à 23 heures 50.
